

Photo: Fabrice Nicolle



Marie-George Buffet



**Voire énergie,
vous la voulez**

Plus chère, comme l'eau ?
Moins sûre, comme le rail
en Grande-Bretagne ?
Vous préférez la bougie comme
en Californie ?

Sûrement pas !

Dites NON
à la privatisation
d'EDF et de GDF !

Dites OUI
à un Service Public
réellement au service
de tous !

cgt

PROPOSITIONS
pour des

SERVICES
PUBLICS

étendus
et démocratisés

PCF
Parti communiste français

Marie-George Buffet : tous ensemble contre le tout-marchand !.....3

I. Une question au cœur des enjeux de société.....5

1. Le besoin de **services publics** n'a jamais été aussi fort qu'aujourd'hui.....5
2. Le libéralisme contre le *service public*.....6
 - Le mouvement de privatisation et ses causes profondes.....6
 - La libéralisation des services et ses instruments.....6
 - La libéralisation, levier des privatisations.....7
 - Le désengagement de l'État.....8
3. Un bilan désastreux.....9
 - Un recul aux plans social, économique, démocratique.....9
 - La marchandisation a renforcé le poids des multinationales.....10

II. Le débat politique sur le *service public*.....11

1. Le débat sur le marché.....11
2. Le débat sur la propriété et les ouvertures de capital.....11
 - La régulation ne suffit pas à garantir la maîtrise citoyenne.....11
 - Propriété publique et appropriation sociale.....12
 - Les enjeux du financement.....13
3. Le positionnement des différentes forces politiques.....13
 - Le consensus droite-PS.....13
 - Le positionnement des autres partis et forces sociales.....14

III. La conception communiste du *service public*.....15

1. Un point d'appui pour changer le monde.....15
 - Une démarche qui part des besoins de la société.....15
 - Dépasser le capitalisme et le marché.....15
2. Cinq axes de transformation.....16
 - Démarchandiser les **services publics**.....16
 - Donner la maîtrise des **services publics** aux citoyens.....17
 - Transformer et étendre le secteur public.....18
 - Mettre en place de nouveaux financements.....20
 - Créer de nouveaux **services publics**.....20

IV. Nos propositions par secteur.....21

1. La poste.....21
2. Les télécommunications.....22
3. L'énergie.....23
4. L'eau.....24
5. Le transport aérien.....25
6. Le transport ferroviaire.....26
7. Les transports de voyageurs urbains et inter-urbains.....27
8. Le secteur portuaire.....28
9. Le traitement des déchets.....29

V. Quatre réformes immédiates.....31

1. Démocratiser les entreprises publiques
en transformant la composition des conseils d'administration.....31
2. Faire revenir les autoroutes dans le secteur public.....31
3. Élaborer démocratiquement un plan de reconquête
des **services publics** à partir d'un recensement des besoins.....31
4. Créer un pôle public du financement et du crédit.....32

TOUS ENSEMBLE

contre le tout-marchand

Les services publics occupent une place centrale dans la vie quotidienne des Françaises et des Français. La garantie d'un droit d'accès à l'électricité, aux communications, à l'école, c'est la garantie d'une vie où chacune et chacun est assuré de pouvoir satisfaire ses besoins essentiels ; c'est l'ouverture d'autres possibles, l'occasion d'un véritable progrès économique et social.

Ces services publics, nos services publics, font aujourd'hui l'objet d'attaques de toutes parts : pas un jour ne passe sans qu'une école ou un bureau de poste, une ligne de chemin de fer ou une gare, un hôpital ou une maternité ne soit menacé, attaqué et, malheureusement, fermé.

Pas un jour ne se passe sans que les grands supports de ces services publics, les entreprises nationales constituées notamment à la Libération, ne soient rognés, appauvris, soumis à des logiques économiques étrangères aux idées mêmes d'égalité et de solidarité, et, enfin, privatisés.

Ce mouvement participe de la dégradation continue des conditions de vie des Françaises et des Français. Il est le fait d'une minorité prête à sacrifier les intérêts de notre peuple pour s'approprier ces biens communs. Il est le fait de ces forces libérales pour qui tous les instants de notre vie doivent être sources de profit, pour qui toute activité ne peut être que marchande.

Les communistes ont une ambition bien différente pour nos services publics. Parce que nous sommes convaincus qu'ils peuvent être le pilier d'une société nouvelle, solidaire et démocratique, qui place la satisfaction des besoins humains au cœur des choix politiques, nous militons pour la reconquête, l'extension, la modernisation et la démocratisation des services publics.



L'accès à tous les biens qui sont essentiels à notre vie, qu'il s'agisse de l'eau, de l'énergie, du logement, des communications, doit être garanti à chaque homme et à chaque femme de notre pays, quel que soit son revenu, quel que soit son lieu de résidence.

Comme les services publics sont partie intégrante de notre vie, nous ne pouvons plus nous en laisser déposséder comme

c'est le cas aujourd'hui. Afin de se les réapproprier, il nous faut reconquérir leur maîtrise publique et démocratiser leur mode de fonctionnement. Ce ne sont pas les marchés mais bien les usagers, les salariés de ces entreprises, les élus qui ont à déterminer leurs orientations et leur finalité sociale.

Avec ces propositions, je voudrais susciter le débat sur cette question primordiale. Je voudrais surtout rappeler combien le développement de nos services publics est impératif pour battre durablement la droite et enfin changer la vie. Bonne lecture.

I. une question au cœur des enjeux de société

La question des **services publics** occupe une part importante du débat politique en France, en Europe, dans le monde. Elle devient de plus en plus **un des principaux terrains d'affrontement sur le sens de la marche du monde** en raison de la place centrale que ces services occupent dans la

vie quotidienne des populations et dans leurs perspectives d'avenir. Qu'il s'agisse de la définition de leur champ, de la fonction qu'on leur assigne, de leurs structures ou de leur financement, les choix politiques retenus en la matière ont un impact déterminant sur l'évolution de la société.

I. Le besoin de services publics n'a jamais été aussi fort qu'aujourd'hui

La notion de **service public** s'est constituée au carrefour de **valeurs fondamentales** :

- **l'égalité**, à travers le droit d'accès pour tous à un certain nombre de biens jugés essentiels, indépendamment du niveau des revenus, en offrant un même service partout et de façon continue ;
- **la solidarité**, avec l'objectif de garantir la cohésion sociale et territoriale à travers des systèmes de financement mutualisés ;
- **la maîtrise citoyenne**, avec l'idée que les secteurs d'activité relevant de l'intérêt général doivent faire l'objet de politiques publiques placées sous le contrôle des populations et adaptables en fonction des besoins.

Si l'histoire a légué des conceptions et des structures différentes selon les pays, ces valeurs et les exigences correspondantes sont **communes à tous les peuples**. Les évolutions récentes de la société, bien loin de les démoder, les rendent **plus actuelles que jamais**.

D'abord parce que nous vivons dans un monde marqué par des inégalités insupportables :

- 1,2 milliard de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable et 2,3 milliards n'ont pas de sanitaires ;
- 20% des terriens consomment 80% de l'énergie produite ; plus de 2 milliards n'ont accès à aucune source d'énergie en dehors du bois de chauffage, et parmi eux, 1 milliard est privé du recours à toute énergie fossile ;
- près d'un milliard d'individus, dont les 3/4 sont des femmes, ne savent ni lire, ni écrire. Près d'un enfant sur deux ne termine pas sa scolarité en école primaire ;
- plus des 3/4 de la population vit dans les pays en voie de développement, mais ne consomme que 15% du total des médicaments produits dans le monde.

Si elles recouvrent avant tout une fracture Nord-Sud, les inégalités concernent également les sociétés des pays développés marquées depuis vingt-cinq ans par le creusement des différenciations sociales et la montée des phénomènes d'exclusion :

- en France, on compte des centaines de milliers de personnes sans-abri et l'accès au logement reste un rêve inaccessible pour beaucoup de jeunes ;
- un habitant de Neuilly consomme deux fois plus d'électricité qu'un résident de La Courneuve et, malgré les dispositions législatives récentes, on dénombre encore 140 000 coupures annuelles pour cause d'insolvabilité dont les victimes sont d'abord les chômeurs et les salariés les plus pauvres ;
- en matière d'éducation, seulement 45% des enfants d'ouvriers obtiennent leur baccalauréat contre 91% des enfants de cadres ; près de 8% des élèves sortent du système éducatif sans qualification et l'illettrisme, facteur d'autant plus puissant d'exclusion que les exigences de la société continuent de grandir, touche 5 à 10% des élèves entrant en sixième ;
- en 2002, 54% des cadres supérieurs étaient connectés à internet contre 20% des employés et 15% des ouvriers.

Ces inégalités résultent d'un type de mondialisation caractérisé par la confiscation des pouvoirs par une minorité et l'accentuation des hégémonies politiques, économiques et culturelles. Les faire reculer est une des principales questions que l'humanité doit résoudre.

Il est illusoire de penser garantir l'avenir de l'espèce humaine en perpétuant le type actuel de croissance fondé sur des déséquilibres socio-économiques majeurs et l'épuisement des ressources. Il y a **besoin d'inventer un modèle de développement** intégrant une gestion économe des richesses naturelles et soucieuse de leur renouvellement qui soit en même temps susceptible d'assurer à chacun les moyens de vivre décemment.

L'avenir des services publics est indissociable de cet enjeu. Leur essor est une exigence posée partout pour concrétiser l'accès de tous les habitants de la planète aux biens et services indispensables à la vie, fonder de nouvelles solidarités, promouvoir la démocratie, faire prévaloir des choix fondés sur l'intérêt général.

2. Le libéralisme contre le service public

Le contexte d'aujourd'hui est marqué par une **attaque sans précédent contre les services publics** et, de façon plus générale, contre toute notion de bien public.

Le mouvement de privatisation et ses causes profondes

Depuis les années quatre-vingt, un mouvement de privatisation des **services publics** touche tous les pays. Dans la zone OCDE, les ventes cumulées d'entreprises publiques dans les années quatre-vingt-dix ont représenté près de 650 milliards de \$. Un tiers des privatisations dans le monde a été réalisé dans les pays dits émergents.

Ce phénomène s'explique par la **nouvelle stratégie des grandes sociétés multinationales** : investir les activités de **service public** pour redresser les taux de profit. Grâce aux financements publics, les grandes infrastructures de réseaux étaient en effet pour l'essentiel en place, offrant désormais des opportunités de rentabilité élevée. D'où un changement complet de perspective avec la volonté d'un retour des capitaux privés dans le champ des **services publics**.

En même temps, en raison des rendements croissants offerts par ces activités, ce retour s'est accompagné d'une recherche d'effets de taille impliquant le dépassement des espaces nationaux. Cela explique le choix de privilégier le développement à l'international fait tant par des groupes privés que par des entreprises publiques privatisées ou en voie de l'être (à travers des OPA et des prises de contrôle d'opérateurs de **service public** à travers le monde).

Ce processus relève d'un choix **politique** qui impose le marché, la rentabilité et le recours à l'entreprise privée comme le mode d'organisation "naturel" des rapports économiques entre les êtres humains.

Une offensive cohérente a été engagée à tous les niveaux pour imposer cette conception libérale :

- **au niveau planétaire** avec, dans un premier temps, l'action du FMI négociant le rééchelonnement de la dette contre des privatisations dans les pays en voie de développement, et aujourd'hui avec le projet d'AGCS (Accord général sur le commerce des services) négocié dans le cadre de l'*Organisation mondiale du commerce* ;
- **au niveau des ensembles continentaux comme l'Europe**, à travers les directives et règlements s'attaquant aux monopoles publics et soumettant les activités de **service public** à la loi du marché en application des traités européens ;
- **au niveau de chaque pays et de chaque collectivité territoriale**, à la fois par l'application-transposition de ces textes, mais aussi par le

choix des gouvernements et des assemblées élues de privatiser les entreprises publiques et de livrer les marchés publics au privé.

Cette offensive s'est appuyée sur un **matraquage idéologique** cherchant à substituer aux valeurs de solidarité, de justice et d'égalité, le culte de la guerre économique, de la concurrence entre individus et de la rentabilité financière. Cette offensive dénigre les **services publics** et leurs personnels en s'appuyant sur les carences provoquées par les cures d'austérité menées partout par les gouvernements et la dégradation réelle des services qui en a résulté.

La libéralisation des services et ses instruments

La libéralisation des activités de **service public**, c'est-à-dire leur **ouverture à la concurrence**, a été lancée à **l'échelle européenne** par l'*Acte unique* en 1986, puis précisée par le *Traité de Maastricht* en 1992, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la communication et des transports.

La notion de **service public** n'a jamais été reconnue par les textes européens. Seuls y ont été introduits les concepts de "Services d'intérêt général" et de "Services d'intérêt économique général". Mais, comme la Commission elle-même l'a précisé, "*les termes SIG et SIEG ne doivent pas être confondus avec service public*". Sous la pression des luttes, il a été admis que, si la concurrence fait obstacle aux missions d'intérêt général (dont la définition reste l'apanage des États pour leur territoire), des décisions nationales peuvent être prises pour s'en émanciper. Mais c'est aux États d'en faire la démonstration devant la Cour de Justice, qui tranche. **L'intérêt général reste ainsi une exception au principe général de concurrence.**

Cette construction renvoie à l'idée selon laquelle une entreprise privée est en mesure de préserver l'intérêt général et assurer le service à tous pour peu que s'exercent sur elles des contraintes émanant d'un "régulateur indépendant" garantissant la concurrence. Le "service universel" défini dans ce cadre n'est plus qu'un ensemble de prestations minimales sans rapport avec les exigences d'aujourd'hui (par exemple pour les télécommunications : l'annuaire, les cabines publiques, les communications de base indispensables).

Ce processus est déjà très largement entamé :

- dans les télécommunications, premier secteur touché en Europe, la libéralisation a été parachevée avec l'autorisation d'accès des opérateurs à la "boucle locale" offrant aux groupes privés le résultat de décennies d'investissements publics au moment où ce secteur devient hautement profitable ;



- dans le secteur postal, la part déjà libéralisée concerne 20% du total (le courrier transfrontalier, le publipostage, le courrier express, les lettres de plus de 100 g) ; elle doit passer à 40% en 2006 (par abaissement du seuil à 50 g) et à 100% en 2009 ;
- dans l'énergie, la libéralisation intégrale est déjà réalisée pour les entreprises et les collectivités (représentant 30% du marché intérieur du gaz et de l'électricité) ; elle est prévue pour les particuliers en 2007 ;
- dans le transport aérien, où l'ouverture des dessertes à la concurrence est totale depuis 1997, une nouvelle directive est en préparation qui réduirait encore les moyens d'intervention des États sur les compagnies ; deux autres projets en cours concernent, l'un la libéralisation du contrôle aérien (prévoyant un "découpage" du ciel en lots qui seraient attribués par appels d'offres), l'autre la poursuite de celle des services d'assistance aéroportuaire ;
- dans le transport ferroviaire, l'ouverture à la concurrence du fret doit être achevée en 2006 pour le fret international et 2007 pour le fret national ; le groupe Connex a mis en place en Lorraine la première desserte de fret ferroviaire privée dans ce cadre ;
- dans les transports de voyageurs, l'ouverture à la concurrence du transport international est prévue pour 2010 ; par ailleurs, un projet de règlement européen concerne la libéralisation des réseaux urbains ainsi que des dessertes ferroviaires régionales ;
- dans les activités portuaires, une directive est également en cours d'examen ;
- enfin, le récent projet de directive "services" (dite "Bolkestein") comporte le risque d'une libéralisation par un texte transversal de SIG qui n'ont pas jusqu'ici fait l'objet de dispositions sectorielles.

Avec l'AGCS en cours d'élaboration, l'objectif poursuivi est **l'ouverture totale à l'échelle mondiale de l'ensemble des services à la concurrence**, y compris les **services publics**. 160 secteurs sont concernés, seules les fonctions régaliennes des États (police, justice, défense, diplomatie, état civil ou banque centrale) échappent à son champ.

Cette nouvelle étape de libéralisation est caractérisée par trois aspects :

- l'extension du champ géographique dans lequel s'exercent les logiques marchandes, avec le passage d'une libéralisation portant pour l'essentiel sur des ensembles régionaux (Union européenne, etc.) à une mise en concurrence étendue à l'ensemble de la planète ;
- l'extension du champ des activités soumises au marché ; l'éducation et la santé, aujourd'hui situées en dehors de ce contexte, sont notamment concernées, de même que le secteur des biens informationnels (particulièrement les activités financières, d'assurance et de conseil aux entreprises) ;
- un accroissement de la pression pour étendre la mainmise des groupes privés sur les services ; en effet, dans les activités concernées par l'accord, au mépris du principe de libre administration des collectivités territoriales, toute subvention publique deviendrait illégale à tous les niveaux (local, régional, national) à moins d'être généralisée aux entreprises privées ; une telle contrainte de financement étant impossible à supporter pour les budgets publics, elles provoquera le retrait des pouvoirs publics et la privatisation des services.

Ces dispositions répondent aux attentes des firmes multinationales d'écarter de nouveaux segments dans un marché des services en pleine expansion. Les enjeux financiers au plan mondial sont considérables : 3 500 milliards d'euros pour le secteur de la santé, 2000 milliards pour l'enseignement, 1000 milliards pour le secteur de l'eau.

La libéralisation, levier des privatisations

La libéralisation des services a un **double impact**. Elle permet à des groupes privés de pénétrer dans des secteurs dont ils étaient exclus, en **supprimant le monopole public**. Mais elle pousse aussi à aligner la gestion des opérateurs encore publics sur les critères de gestion du privé ouvrant ainsi la voie à **leur privatisation** ultérieure.

La privatisation est tout d'abord un choix politique répondant aux attentes des grands groupes et des fonds spéculatifs. Car les entreprises publi-

ques, notamment dans les grands **services publics** en réseau (transports, énergie, télécommunications), représentent – du point de vue de leurs immobilisations, du savoir-faire de leurs personnels, de leurs réseaux commerciaux – un énorme potentiel sur lequel les investisseurs privés veulent mettre la main.

La privatisation est également pour l'État une source de financement du déficit public imputable aux orientations politiques restrictives qui, d'une part, comprime la consommation publique et privée ; et d'autre part, favorise l'accumulation des capitaux et la toute puissance du marché financier.

En France, le mouvement des privatisations a connu plusieurs vagues successives. **Engagé sous les gouvernements de droite**, d'abord de 1986 à 1988, puis de 1993 à 1997 où les ventes d'actifs publics ont représenté respectivement 13,3 milliards et 23,3 milliards d'euros, il a été **poursuivi pendant la législature de gauche 1997-2002**. Selon l'Insee, plus d'un millier de sociétés qui appartenaient au secteur public ou semi-public – maisons mères et filiales comprises – est alors passé au privé, réduisant de 200 000 les effectifs employés dans des entreprises publiques et semi-publiques. Le montant des privatisations réalisées par la *gauche plurielle* est estimé à 36,6 milliards d'euros, soit l'exact équivalent des recettes précédemment engrangées par la droite.

En quinze ans, le poids des entreprises publiques dans l'économie française s'est ainsi considérablement amoindri. Leur part dans les effectifs salariés totaux est passée de 19,3% en 1986 à 7,8% en 2000, la part dans la production de valeur ajoutée étant tombée de 25% à 11,5% dans le même intervalle.

Depuis son retour aux affaires en 2002, la droite a poursuivi le retrait de l'État de France Télécom et d'Air France où il est désormais largement minoritaire. Elle a modifié le statut d'Aéroports de Paris, d'EDF et de GDF et entrepris leur privatisation. Elle a enfin décidé la vente des parts publiques majoritaires dans les trois sociétés autoroutières.

Le désengagement de l'État

Des évolutions de même nature sont sensibles dans les services assurés par la Fonction publique. Sous bien des aspects, les projets de réforme de l'État et la loi de "décentralisation" poussent en effet à réduire le champ de l'intervention publique et à **abandonner au privé des missions essentielles.**

Le non remplacement dans les dix années à venir des départs à la retraite de cinq millions de fonctionnaires va diminuer considérablement les effectifs et permettre à l'État d'externaliser ses activités.

Dans les services ministériels, tend à se généraliser le découpage en "agences" (départementales ou régionales) libres de définir les moyens par lesquels ils atteindront leurs objectifs : faire exécuter le travail par des fonctionnaires sous statut ou par des contractuels, voire par la sous-traitance auprès d'entreprises privées.

De même, **la décentralisation telle qu'elle est aujourd'hui conçue** apparaît bien comme le moyen de désengager la puissance publique de multiples domaines pour y favoriser la pénétration des capitaux privées.

L'État se défausse en effet de ses responsabilités sur des missions cruciales :

- vis-à-vis des régions pour les aides aux entreprises, la formation et l'orientation, la gestion des crédits européens et des grands équipements comme les ports et les aéroports ;
- vis-à-vis des départements pour les politiques de solidarité (personnes âgées, enfance, RMI, fonds d'aide aux jeunes, logement avec la déconcentration des aides à la pierre) et des équipements de proximité (20 000 km de routes nationales sont transférées aux DDE).

La **concurrence entre territoires** jouera donc à plein avec le risque que les inégalités soient renforcées en faveur des territoires les plus dotés.

Cette réforme par ailleurs pose la question de la capacité des collectivités locales à financer à hauteur des besoins les **services publics** dont elles ont désormais la charge. Confrontées à une demande sociale grandissante (chômage, retards d'aménagement), elles risquent d'être contraintes de choisir entre une augmentation de la fiscalité et l'allègement des dépenses de fonctionnement ou d'équipement à court terme en sous-traitant tel ou tel service. Et la pression conjointe de l'Europe et de l'État pour réduire la dépense publique dont font partie les dépenses des collectivités pousseront objectivement vers la privatisation comme solution.



3. Un bilan désastreux

Un recul aux plans social, économique, démocratique

Bien loin de déboucher sur les progrès annoncés par ses défenseurs, l'introduction de la concurrence a conduit les opérateurs, publics comme privés, à orienter leurs choix d'investissement et de tarification **en fonction des objectifs de rentabilité financière** et de conquête de parts de marché **au détriment des missions de service public**.

Avec des conséquences à plusieurs niveaux.

- **L'aggravation des inégalités dans l'accès aux services et l'abandon de toute notion d'aménagement du territoire :**

- le ciblage sur la partie rentable des activités et la fraction solvable des consommateurs amène la casse des péréquations ; ainsi, les prix des télécoms ont évolué en faveur des grandes entreprises au détriment des usagers domestiques et des PME-PMI (le prix de l'abonnement à France Télécom étant multiplié par trois depuis 1993, celui des communications longue distance baissant) ; dans les chemins de fer, la mise à mal de la péréquation territoriale a aggravé les déséquilibres entre les régions ;

- les services non rentables sont abandonnés ; c'est par exemple la fermeture des bureaux de poste ou bien leur transformation en agences postales à la charge des communes ou encore leur passage en "points poste" gérés par des commerces privés (on prévoit aujourd'hui de supprimer 6 800 bureaux sur les 17 000 existants, ce processus étant déjà largement engagé ; c'est aussi la fermeture de plusieurs dessertes interrégionales, décidée hier dans le transport aérien et envisagée aujourd'hui dans le ferroviaire ; ce sont également, dans les télécoms, malgré l'arrivée de nouveaux opérateurs, des zones

entières qui demeurent non desservies pour les réseaux de téléphonie mobile et haut débit ;

- la nécessité de rémunérer les marchés financiers provoque à service égal une augmentation des tarifs : l'abandon du prix régulé de l'électricité s'est traduit en 2004 par des hausses importantes en France, alors que la facturation au prix de revient pratiquée antérieurement avait permis une baisse des tarifs aux clients résidentiels de 29% en dix ans.

- **La baisse de qualité globale des services.**

Même si certains segments de clientèle sont privilégiés par les opérateurs, la volonté d'économiser sur les moyens (en personnels et équipements) pour dégager une marge demeure la règle affectant le niveau des prestations. En outre, les pertes de synergies induites par le découplage (imposé par la déréglementation) entre fonctions d'opérateur et de gestionnaire de réseau, la multiplication de technologies concurrentes et souvent incompatibles, la recherche prioritaire de gains de parts de marché induisant une instabilité permanente des produits offerts et une dégradation des services d'après-vente sont autant de sources de dysfonctionnements (à l'origine dans les télécommunications du dépôt de 8 000 plaintes par an).

- **Le sous-investissement.** Il est induit par la prédominance d'une logique de court terme. Cet aspect a été illustré dans le secteur de l'énergie par la pénurie d'électricité en Californie due à l'arrêt des investissements et par les pannes intervenues récemment aux États-Unis, en Grande-Bretagne, Italie, Espagne.

- **Le dumping social.** En effet, la concurrence pousse à la réduction des coûts pour emporter les marchés, donc à une pression sur les salaires, l'emploi, les garanties collectives, pression sensible chez tous les opérateurs (publics et privés). En témoignent les exemples de La Poste où un tiers des effectifs est hors statut ou du transport aérien marqué par la multiplication des sous-traitants où le personnel est surexploité.

- **Le sacrifice des impératifs de sécurité et de préservation de l'environnement,** considérés comme des coûts à réduire et non des missions à intégrer aux gestions :

- sur le premier point, ce sont les accidents intervenus dans les transports ferroviaires en Grande-Bretagne, la multiplication des crashes dans le transport aérien, ou les dangers que fait courir sur la sûreté des centrales nucléaires le recours massif à des salariés précaires ;

- sur le second point, c'est la libéralisation de l'énergie poussant à l'épuisement des ressources gazières (les moins chères, mais aussi les plus rares et génératrices d'effets de serre) ou



encore l'accroissement de la part de la route au détriment du rail dans le transport de marchandises en Europe.

- Le recul des moyens d'intervention des citoyens sur les services. En effet, les différentes instances de régulation mises en place se révèlent, de leur propre aveu, incapables de contrôler le contenu et le prix des services et de prévenir les crises. En témoignent les exemples des télécommunications, de l'audiovisuel ou de la gestion de l'eau en France.

La marchandisation a renforcé le poids des multinationales

Après vingt-cinq ans de libéralisation des **services publics**, la réalité montre que non seulement l'ouverture des marchés n'a pas les vertus qu'on lui prête, mais qu'elle porte en elle-même sa propre négation.

En effet, la multiplication des opérateurs qu'elle provoque dans un premier temps débouche sur une guerre économique caractérisée par un dumping sur les prix. Il s'ensuit des catastrophes économiques de grande ampleur (krach des télécoms en 1997) et de suppressions massives d'emplois (150 000 suppressions de postes en vingt ans dans le transport aérien dont 20 000 en Europe et 60 000 aux États-Unis). Seuls les opérateurs les plus solides survivent à travers une concentration

des capitaux. Au final, aux anciens monopoles publics s'est substitué un **oligopole privé** avec deux ou trois groupes géants par secteur.

Par exemple, après la faillite de plusieurs compagnies historiques, trois alliances rassemblant les principaux acteurs du transport aérien contrôlent aujourd'hui 60% du trafic passagers mondial, laissant les compagnies "low cost" (à bas coûts salariaux et de service) s'installer sur les segments de clientèle les plus modestes et les dessertes résiduelles subventionnées par les régions sans aucune garantie de pérennité. Dans les télécommunications, où les investissements à opérer, et singulièrement les coûts de recherche-développement, sont très importants, la déréglementation s'est de la même façon rapidement traduite par une reconcentration, aux États-Unis d'abord, puis depuis la fin des années quatre-vingt-dix en Europe.

L'analyse de ce mécanisme révèle **l'objectif fondamental et ultime du projet libéral : soumettre toutes les activités économiques rentables aux multinationales.**

Avec trois effets majeurs :

- le renforcement de leur domination sur les sociétés humaines ;
- la primauté donnée aux intérêts économiques particuliers sur l'intérêt général ;
- l'effacement du citoyen.



II. le débat politique sur le service public

La place que les **services publics** doivent occuper et la forme qu'ils doivent revêtir font l'objet de **batailles politiques acharnées** qui renvoient à des visions différentes de la société et de ses évolutions. "Dis-moi quelle est ta conception du **service public**, je te dirai quelle société tu veux" : tel

est l'adage qui pourrait résumer cette opposition d'idées. Celle-ci porte essentiellement sur deux questions :

- le rapport entre **service public et marché** ;
- les **questions de la propriété** et du statut des entreprises.

I. Le débat sur le marché

Pour certains, le **service public** ne doit être le recours pour la production et la distribution de biens et services qu'en cas de défaillance du marché, c'est-à-dire quand l'activité n'est pas rentable et les investissements lourds. C'est la thèse commune aux libéraux et socio-libéraux. Lionel Jospin l'illustre avec son fameux credo : "Oui à l'économie de marché, non à la société de marché !".

Le **service public** est ravalé à la fonction de replâtrage des dégâts les plus manifestes de la domination du marché financier.

Une autre approche est pourtant possible, qui vise à émanciper les activités relevant du **service public** de la logique marchande, à partir du constat que celle-ci est en contradiction avec la mise en œuvre de leurs missions et en premier lieu l'égalité d'accès aux services.

En raison du rôle central que joue l'Europe en la matière, l'opposition entre partisans et adversaires de la libéralisation des services s'est naturellement cristallisée sur le contenu de la construction européenne. Une des idées avancées ces dernières années par la mouvance social-démocrate

(le PS, mais aussi la CES) est la revendication d'une directive-cadre sur les SIG qui permettrait d'autoriser le financement public de certaines prestations minimales (du type "service universel") et donnerait plus de moyens d'intervention aux citoyens. Sans nier l'utilité d'une telle directive, il faut constater que celle-ci ne remettrait pas en cause le modèle concurrentiel actuellement à l'œuvre. Cette remise en cause oblige à s'attaquer aux traités en vigueur et à poser la question de leur remplacement par un autre texte qui conférerait aux **services publics** une base juridique et leur permettrait d'exister en Europe en dehors de la logique marchande. Cette exigence a été posée lors du débat référendaire sur le projet de Constitution qui visait précisément, entre autres, à pérenniser et à rendre irréversible la soumission des **services publics** au diktat de la concurrence. Une bataille de même contenu est d'ores et déjà en cours autour du projet d'AGCS. À partir du mouvement engagé en France comme dans d'autres pays, de nombreuses collectivités territoriales se sont déclarées "zone hors AGCS".

2. Le débat sur la propriété et les ouvertures de capital

La régulation ne suffit pas à garantir la maîtrise citoyenne

Les tenants du modèle libéral de "**concession privée de service public**" défendent l'idée que le statut des opérateurs importerait peu dès lors que les autorités organisatrices du **service public** définiraient un cahier des charges avec des obligations valables pour tous et servant de base aux appels d'offres. Autrement dit, intervenir au niveau de la régulation suffirait à garantir un **service public** de qualité et sa maîtrise par les citoyens.

L'exemple de la gestion de l'eau en France apporte à cette thèse un démenti saisissant. Il s'agit du seul grand **service public** de réseau laissé depuis des décennies sous le contrôle de trois grands groupes privés qui officient directement au contact des collectivités locales. Face à cette prédo-

minance, celles-ci et leurs populations sont dans une situation de totale impuissance. Ainsi, même dans les plus grandes villes disposant d'une administration nombreuse et bien formée, le contrôle de l'eau échappe aux élus, l'absence de transparence étant la règle, notamment en termes de structure des prix et de maîtrise de leur évolution. Dans ce contexte, la renégociation périodique des contrats est le plus souvent faussée d'avance, les deux parties n'étant pas placées sur un pied d'égalité. C'est le phénomène dit de "captation du régulateur".

Pour les consommateurs, c'est le régime de la vache à lait. Selon la *Direction de la concurrence*, le prix du mètre-cube d'eau en France est passé, en moyenne, de 1,60 euro en 1992 à 2,65 euros en 2002, soit une augmentation quatre fois supérieure à l'inflation. Les prix pratiqués en gestion délé-

guée sont en moyenne supérieurs de près d'un quart à ceux des régies municipales. Quant aux réseaux, ils sont connus pour être vétustes : les fuites (sur l'eau traitée et donc payée) sont estimées à 27%.

Il en est ainsi parce que la concession privée de **service public** porte en elle une contradiction majeure. D'un côté, il y a les charges engendrées par les missions de **service public** à respecter, tandis que, d'un autre côté, il faut gérer pour maximiser la rentabilité financière de l'entreprise ayant à assurer ces missions. Au total, celles-ci se transforment toujours en peau de chagrin. Dans les grands services en réseau marqués par l'existence d'un oligopole, ce principe n'aboutit qu'à placer les collectivités territoriales et les usagers sous la dépendance des grandes entreprises capitalistes.

Si l'action au niveau de la régulation est indispensable, elle ne peut donc à elle seule garantir un **service public** de qualité et sa maîtrise par les citoyens. La conquête de celle-ci implique indissociablement **une intervention publique dans la production elle-même à travers l'entreprise publique**.

Propriété publique et appropriation sociale

Les nationalisations et leur défense ont constitué pour le PCF une référence identitaire majeure depuis la Libération. L'ouverture du capital de France Télécom et d'Air France en 1997 par le gouvernement Jospin a donc logiquement provoqué en son sein et parmi ses électeurs des effets dévastateurs. Lors de son récent Congrès tenu dans la suite du grave recul électoral de 2002, le Parti communiste a jeté un regard critique sur les analyses de cette période et admis avoir adopté "*des positions ambiguës, voire erronées*", citant explicitement "*l'ouverture du capital de certaines entreprises publiques*".

Si ce réexamen était indispensable, il n'exonère pas de la nécessité de reprendre la réflexion initiée à la fin des années soixante-dix sur les **limites de l'étatisme** en matière de gestion des entreprises publiques, les nouveaux critères de gestion à mettre en œuvre et les coopérations à promouvoir en liaison avec la recherche d'une alternative à une mondialisation capitaliste actuelle. En effet, tout en étant à l'origine de grandes avancées démocratiques, économiques et sociales, le "modèle français de **service public**" a rapidement manifesté ses insuffisances, notamment dans sa conception des nationalisations. Celle-ci s'est traduite dans les faits par une confiscation des pouvoirs par les ministères de tutelle : les droits d'intervention et de contrôle sur ces entreprises sont restés embryonnaires, sans réellement concerner les populations et leur donner accès aux déci-

sions. Cette absence de pouvoir réel des citoyens, le faible niveau d'organisation des usagers du **service public** qui en a découlé ont incontestablement facilité les évolutions impulsées ces dernières décennies par les différents gouvernements, au-delà de l'alternance des équipes au pouvoir : d'abord la mise en œuvre de politiques d'austérité, puis la lente dérive vers un modèle de gestion inspiré par les critères de rentabilité financière, et plus récemment les privatisations.

Ce constat que le statut public des entreprises n'avait pas permis une réelle appropriation sociale a parfois conduit à **sous-évaluer l'importance de la propriété**. En particulier, est apparue l'idée qu'un simple contrôle majoritaire de l'État sur ces entreprises pouvait suffire, justifiant des **ouvertures partielles du capital** au privé telles qu'elles ont été pratiquées ces dernières années. L'expérience récente a prouvé le contraire.

En effet, la mise sur le marché boursier des titres de propriété des entreprises publiques suppose un préalable : les rendre attractives pour les détenteurs de capitaux en leur apportant l'assurance d'accéder à des niveaux de rentabilité élevés. C'est pourquoi, avant même que l'ouverture du capital n'intervienne, et même si celle-ci reste partielle et minoritaire, on observe des modifications profondes dans leur mode de fonctionnement :

- la sélection des activités pour concentrer les investissements et les moyens sur les créneaux les plus profitables et les fractions de clientèle les plus solvables ;
- la course vers la croissance financière externe par le rachat d'opérateurs étrangers pour conquérir des parts du marché mondial (voir les stratégies suivies par EDF ou France Télécom) ;
- des modifications sensibles des méthodes de management des personnels afin de casser les cultures de **service public** pour y substituer des cultures de rentabilisation et de compétitivité, d'où notamment de nouvelles pratiques fondées sur l'individualisation des rémunérations et des déroulements de carrière, en liaison avec des parcours professionnels et des contrats d'objectifs personnalisés.

Une fois l'ouverture du capital réalisée, on peut constater l'accroissement de tous ces phénomènes qui ne font que traduire la prégnance accrue des logiques de rentabilité financière.

La structure de propriété conditionne par conséquent le contenu de la gestion. Et toute ouverture de capital, même largement minoritaire, demeure un acte de privatisation de cette gestion. Ajoutons que cette question ne peut plus être abordée à l'ère de la financiarisation de l'économie dans les mêmes termes qu'il y a vingt ans. En effet, avec la volatilité des marchés financiers, les actionnaires privés ne peuvent plus être considérés comme des partenaires stables, la constitu-

tion de prétendus “noyaux durs” censés protéger les entreprises privatisées des vicissitudes de la Bourse se révèle illusoire.

La propriété collective des entreprises de service public demeure ainsi une condition nécessaire à une véritable maîtrise publique. Elle n'en est cependant pas une condition suffisante, l'appropriation sociale effective de ces entreprises implique une profonde démocratisation de leurs structures de décision.

Les enjeux du financement

Dans le débat public-privé, l'argumentation des libéraux est principalement fondée sur les besoins de financement des services. Compte tenu de leur importance, les pouvoirs publics seraient dans l'impossibilité d'y répondre, sauf en provoquant une pression fiscale insupportable. Le recours au privé, éventuellement à travers des “partenariats public-privé”, est ainsi présenté comme incontournable. Cet argument est employé à tous les niveaux :

- il est utilisé pour présenter la mise en bourse du capital des entreprises publiques comme le seul moyen de financer leur croissance ;
- on le voit de plus en plus souvent évoqué dans les différentes collectivités territoriales à partir d'une réalité : le décalage entre les ressources et les besoins de développement et d'entretien des services ;
- Tony Blair s'en est servi de justificatif à son recours au privé pour redresser la situation catastrophique des services d'éducation et de santé, fruit d'années d'austérité et de casse ;
- il est régulièrement employé par les multinationales de l'eau pour obtenir la mainmise sur les investissements nécessaires à l'échelle planétaire.

Les besoins de financement sont effectivement considérables. Sont par exemple à l'ordre du jour pour la France le renouvellement du parc de production énergétique (notamment nucléaire) dans les vingt ans à venir, le développement des réseaux de télécommunications à haut débit nécessaires à la généralisation de l'utilisation d'internet, la mise à niveau aux normes européennes du réseau ferroviaire pour le fret et le développement des plates-formes logistiques correspondantes, le développement des capacités aéroportuaires et des flottes au niveau de l'essor prévisible du transport aérien.

L'ampleur des ressources à dégager est encore plus évidente si l'on regarde au-delà de notre pays. Par exemple, dans le domaine de l'eau, à l'échelle planétaire, pour répondre aux besoins présents et à venir entraînés par l'accroissement de la démographie, il faut plus que doubler les investissements actuels dans les services de distribution et d'assainissement, et cela pendant vingt-cinq ans (selon l'estimation de la Banque mondiale).

Or, l'expérience montre assez comment le recours au financement privé pour relever ces défis oriente obligatoirement les choix d'investissement, de tarification... dans un sens contraire aux objectifs de **service public**.

D'où la nécessité de rechercher d'autres pistes et notamment :

- la **mise en cause du dogme de réduction des dépenses publiques** qui pénalise aujourd'hui les moyens alloués aux services ;
- mais aussi et surtout l'exploration de **nouvelles sources de financement qui soient dégagées de l'emprise des marchés financiers et placées sous contrôle public** dans le cadre de la bataille pour une autre utilisation de l'argent.

3. Le positionnement des différentes forces politiques

Le consensus droite-PS

Du côté de la droite, on critique régulièrement l'omniprésence de l'État qui devrait se replier sur ses seules fonctions régaliennes et cesser d'intervenir dans la production de biens ou de services, fussent-ils d'intérêt général.

Sa volonté est de livrer aux marchés financiers de nouveaux pans de l'économie. Un rapport publié en juillet 2003 par la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des entreprises publiques, présidée par Philippe Douste-Blazy, annonce clairement la couleur. On peut y lire : “*Le modèle français des entreprises publiques hérité de la guerre et de la Libération ne répond plus aux nouvelles exigences internationales et européennes. L'ouverture à la concurrence n'est pas seulement une exigence de la construction européenne, elle est surtout une condition*

de la modernisation et donc de la pérennité du secteur public... Cette situation conduit inéluctablement à s'interroger sur l'avenir du périmètre public”. Conclusion logique qui en découle, le rapport recommande de “généraliser le statut de société anonyme”, préalable nécessaire aux privatisations. Après EDF-GDF et ADP, ce sont La Poste, la SNCF, la RATP, notamment, qui sont clairement visées.

Du côté du Parti socialiste, le discours est centré sur la défense du **service public**, facteur de lien social, tout en prenant bien soin d'en rester à ce niveau de généralité. Mais, dans les actes concrets, notamment législatifs, il finit par converger avec la droite, bien que le cheminement soit différent. Le PS a ainsi joué un rôle déterminant dans la libéralisation des **services publics** en Europe (Acte unique de 1986 lancé par Mitterrand-Delors,

traité de Maastricht en 1992, action des ministres socialistes en faveur des directives européennes et de leur transposition). La co-approbation par Lionel Jospin et Jacques Chirac de l'agenda de Lisbonne en 2000 prévoyant l'accélération et la finalisation du mouvement de libéralisation a été à cet égard un acte significatif.

Intégrant ainsi la mise en concurrence et donc la fin des monopoles, il considère que la régulation étatique suffit à garantir le **service public** qui pourrait être rendu aussi bien par une entreprise privée que par une entreprise publique. Et dans le cas des entreprises publiques, le contrôle majoritaire de l'État serait suffisant. À cet égard, la dénonciation récente par François Hollande des privatisations ne peut faire oublier l'engagement du PS en leur faveur lorsqu'il était au gouvernement, ni le fait que l'éventualité d'ouverture du capital d'EDF-GDF avait été préconisée par Dominique Strauss-Kahn et Laurent Fabius bien avant d'être réalisée par Jean-Pierre Raffarin.

C'est dans la logique de ce ralliement au libéralisme que le PS a approuvé le projet de Constitution européenne visant à pérenniser ce modèle dans les **services publics**. Notons aussi que ses députés européens ont voté en mars 2003 avec la droite, contre une résolution présentée par les communistes et les Verts, pour demander un moratoire sur l'AGCS (dont le négociateur pour l'Europe a été Pascal Lamy, membre éminent du PS et désormais numéro un de l'OMC).

Ainsi, **sur la question des services publics, droite et PS défendent aujourd'hui des politiques pour l'essentiel identiques**. Ils s'accordent en effet sur les mêmes choix concernant :

- le contenu de la construction européenne actuelle, notamment sur le Pacte de stabilité et les directives sur les **services publics** ;
- la réponse aux besoins de financement du secteur public par le recours aux marchés financiers à travers les ouvertures de capital sous la forme de mise sur le marché boursier ;
- l'évolution des entreprises publiques avec l'ambition d'en faire des groupes de taille internationale participant à la guerre économique au moyen de prises de contrôle, fusions, acquisitions.

Le positionnement des autres partis et forces sociales

À gauche, d'autres forces participent à la dénonciation des dérèglementations européennes et des privatisations. Cependant, l'examen du positionnement de la plupart d'entre elles dévoile vite ses limites, avec en particulier **une vision du service public qui demeure la plupart du temps marquée par des conceptions étatistes**.

- Même les plus critiques d'entre eux n'abordent pas les défis majeurs que sont les besoins de développement et leurs financements, les contenus et les formes de la coopération internationale et européenne, la question des droits de contrôle et de décision pour une appropriation citoyenne des stratégies et gestions, et encore moins la question des critères de gestion. En fin de compte, ils revendiquent le simple retour aux bonnes vieilles nationalisations et à ce qu'elles ont apporté de positif. La LCR et l'extrême-gauche dans son ensemble, ainsi que SUD, sont dans cette posture ; une partie des mouvements citoyens en est proche, même si l'on y voit poindre une réflexion sur les limites de l'étatisme dans la conduite des **services publics**.

- Pour les autres, on en reste à des objectifs de qualité, d'accessibilité et de tarification, en estimant qu'une intervention de l'État peut suffire à assurer et à réguler le **service public** par le contrôle du contenu des missions et la garantie des protections sociales des agents, renvoyant dos à dos opérateurs publics et privés. C'est notamment le cas des Verts, de la CFDT au plan confédéral et de nombreuses associations d'utilisateurs ou de défense du **service public**. Ainsi, tout en exigeant que l'Europe reconnaisse "la pluralité des démarches économiques" à l'opposé du tout-marché pour gérer les **services publics**, une majorité des Verts a néanmoins décidé de soutenir le projet de Constitution, signe des ambiguïtés de cette position. Il faut également souligner que, favorables à une Europe fédérale des régions, ils se sont retrouvés de facto en phase avec la décentralisation telle que l'a engagée la droite (l'accusant même de "reculade" sur le sujet).



I. Un point d'appui pour changer le monde

Une démarche qui part des besoins de la société

L'application des recettes libérales aux **services publics** apparaît comme un des facteurs essentiels du recul de civilisation que traversent nos sociétés. Cette tendance n'est pas pour autant irrésistible ; **des mobilisations grandissent** en effet à tous les niveaux :

- localement, pour la défense des structures de proximité comme le bureau de poste, l'école, l'hôpital, la ligne de chemin de fer ;
- au plan national, pour lutter contre les privatisations ;
- à l'échelle continentale, contre les directives libérales ;
- et au plan mondial, sur les problèmes du droit à l'eau et à l'énergie, ou dans le mouvement des collectivités qui se déclarent "zone hors AGCS".

Mais la résistance et la contestation ne sont pas suffisants ; il faut travailler à changer le cours des choix actuels, à dégager une perspective. Le mûrissement du mouvement anti-libéral, concrétisé par la victoire du "Non" au référendum, appelle à pousser la réflexion sur les objectifs politiques et la stratégie les mieux à même de mobiliser les populations, en France, en Europe et dans le monde, sur la question du **service public**. Autour de quelles exigences concrètes de transformation peuvent-elles se retrouver pour agir ensemble ? Répondre à cette interrogation suppose de **définir un contenu, mais aussi, indissociablement, une démarche**.

Celle-ci ne peut en aucun cas se réduire à la seule défense des acquis ou au retour à des réponses du passé. En premier lieu, parce que les structures actuelles héritées de l'histoire sont aujourd'hui, comme on l'a vu, gangrénées en profondeur par les critères et les modes de gestion imposés par le capitalisme. En second lieu, parce que les mutations de la société et les enjeux qu'elles portent engendrent des problèmes nouveaux et avec eux la nécessité d'inventer des solutions inédites.

Ainsi, les mutations de la société modifient la donne sous bien des aspects : des phénomènes comme la montée des exclusions ou le progrès technologique et les nouveaux services qu'il rend possible poussent ainsi à **élargir le champ du service public au-delà de la vision traditionnelle** (énergie, transports, eau, santé, éducation, sécurité, justice), en y intégrant par exemple l'accès au logement, au crédit, aux moyens modernes de communication, aux médicaments, à la culture.

Par ailleurs, il n'est **plus possible de cantonner la problématique des services publics au seul cadre national**. L'alternative à la déréglementation ne peut pas être le retour à un mode de fonctionnement où les **services publics** relèveraient exclusivement des prérogatives des États. D'abord, pour des raisons liées au développement des moyens de production : des secteurs comme la distribution d'énergie, les télécommunications, le transport ferroviaire ou aérien nécessiteront de plus en plus par leur nature même la définition de règles au-delà du seul niveau national. Ensuite, parce que le besoin de développer les **services publics** est universel : les différences considérables qui existent aujourd'hui entre les pays en termes d'accès des populations aux services impliquent une coopération internationale et l'élaboration de normes communes susceptibles de permettre une harmonisation par le haut. Par la place déterminante qu'ils occupent, l'eau, l'énergie, la santé, l'éducation ou l'internet justifient en particulier un traitement à l'échelle planétaire.

Ces considérations conduisent à partir des besoins de la société actuelle pour définir le contour des **services publics** et les réponses à apporter en termes de missions, de types d'organisation économique, de modes de fonctionnement. Il s'agit donc de prendre comme point de départ les défis de notre époque pour dégager une visée et des propositions alternatives.

Cette approche permet d'éviter le piège de la fausse alternative entre déréglementation et statu quo. Elle facilite aussi l'élargissement du rassemblement pour le **service public** à partir de la mise en évidence des convergences d'intérêt, notamment entre salariés usagers et élus. C'est également avec cette démarche que l'on peut espérer favoriser le développement du mouvement sur les **services publics** au-delà des frontières nationales, en mettant en avant ce qui est commun (les exigences en matière de droits) et non ce qui divise (les formes diversifiées prises par les services).

Dépasser le capitalisme et le marché

À l'inverse du mouvement de libéralisation et de privatisation des **services publics**, qui tend à offrir de nouveaux espaces de mise en valeur au capital, notre conception prend le contrepied du "tout-marchandise" et du "tout-profit". Pour nous, les **services publics** ne peuvent constituer un simple palliatif ou un correctif aux dégâts de la logique capitaliste ; ils doivent devenir **un levier pour**

changer le monde, dans la perspective d'un dépassement du capitalisme et du marché.

C'est pourquoi notre ambition ne se limite pas à définir un secteur protégé de la mainmise du marché et de la rentabilité en laissant ces derniers dominer le reste des activités humaines. Parce que c'est bien l'économie et la société dans leur ensemble qu'il s'agit de transformer, il convient de poser, au-delà de l'enjeu du **service public**, celui de l'entreprise publique elle-même, du champ qu'elle doit occuper et du rôle qu'elle peut jouer comme instrument d'une révolution générale des

rapports économiques et sociaux. Cela suppose à la fois une profonde rénovation et une extension des services et entreprises publics, à partir de l'acquis qu'ils représentent.

Les changements et les réformes que nous préconisons s'inscrivent autour de **cinq axes** :

- la démarchandisation des **services publics**
- leur appropriation par les citoyens
- la transformation et l'extension du secteur public
- la mise en place de nouveaux financements
- la création de nouveaux **services publics**.

2. Cinq axes de transformation

Démarchandiser les **services publics**

C'est autour des notions de **biens publics** et de **droits** associés à ces biens qu'on peut structurer une approche nouvelle dégageant les **services publics** de la domination des rapports marchands. Il faut ici entendre "biens publics" au sens de ceux existants dans la nature (tels que l'air et l'eau), mais aussi des productions humaines indispensables aux conditions modernes de vie.

Cela signifie deux choses :

- d'une part, la reconnaissance de leur caractère de produits de première nécessité va de pair avec la garantie de la liberté, de la sécurité et de l'égalité d'accès à ces biens ;
- d'autre part, les productions relevant du **service public** ne sauraient être gérées comme des biens privés. Leur impact social, économique et écologique justifie en revanche pleinement la maîtrise publique de leur organisation, d'autres règles et normes de gestion.

Cette visée s'inscrit dans une conception renouvelée de la citoyenneté qui va bien au-delà de la conception classique des droits de l'homme pour s'élargir à des droits économiques permettant de maîtriser l'organisation de la production, des échanges et des financements.

L'Europe est un territoire déterminant pour mettre en œuvre cette démarchandisation.

Cela passe obligatoirement par l'**inclusion de ces droits dans la Charte des droits fondamentaux**. Sur cette base, on peut envisager un **nouveau traité européen** qui donne une place et un contenu entièrement nouveaux au concept de Services d'intérêt général :

- en inscrivant la réalisation de ces droits parmi les objectifs essentiels de l'Union ;
- en reconnaissant dans ce but l'existence d'un secteur de SIG situé de droit en dehors de la sphère marchande et placé sous maîtrise publique ;
- en appliquant le principe de subsidiarité. À partir de normes minimales de service fixées au niveau de l'Union, chaque pays doit rester maître de ses

choix internes d'organisation : monopole ou multiplicité d'opérateurs, entreprise publique ou concession privée de **service public** (l'application de ce principe justifie la défense des entreprises publiques en France et permettrait la mise en place de droits de contrôle renforcés chez leurs concurrents privés) ;

- en concrétisant le droit à l'information et à la participation des citoyens à la définition et à l'évaluation des services, à travers la création d'un *Haut conseil des services d'intérêt général* à l'échelle de l'Union, rassemblant élus, syndicats, associations d'usagers, représentants des États, et chargé de réaliser une évaluation régulière et plurisectorielle des SIG ;
- en affirmant la réversibilité des décisions, principe démocratique aujourd'hui nié par l'Europe libérale. D'où l'idée d'un droit de pétitionnement citoyen qui, au-delà d'un certain seuil de signatures, entraînerait obligation pour l'État ou le groupe d'États concernés de demander la renégociation de textes européens comme les directives et règlements.

Ce traité permettrait ainsi de construire, à partir des acquis et de l'histoire de chaque peuple, des services publics européens, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la communication.

Sans attendre, il convient de stopper la vague de libéralisation qui se poursuit. D'où l'exigence d'un **moratoire** sur tous les textes de directives et de règlements concernant les SIG, combiné avec l'engagement d'un **débat public à l'échelle de l'Union à partir d'un bilan contradictoire de la libéralisation**. Une refonte complète de ces textes et de leurs déclinaisons nationales en fonction d'une logique de **service public** doit être envisagée :

- en élargissant le champ des prestations accessibles à tous. Ceci passe par l'extension du "service universel" ;
- en adoptant des mesures anti-dumping social, avec l'objectif d'étendre à l'ensemble des opéra-

- teurs les dispositions les plus avancées du secteur concerné ;
- en favorisant la libre coopération entre opérateurs des différents pays (quel que soit leur statut), pour assurer une continuité de service à l'échelle du continent, partager les coûts d'investissement, de formation, de recherche et développer l'emploi ;
- en instaurant une véritable maîtrise publique des infrastructures de réseaux par la création de monopoles publics nationaux et à terme européens, pour combattre les gâchis d'investissements actuels.

Une démarche similaire est à engager **à l'échelle planétaire**, avec la reconnaissance de droits d'accès universels et inaliénables à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'éducation notamment. **Les activités de service public doivent en conséquence être exclues de l'AGCS.** En effet, n'étant pas des marchandises, elles n'ont pas à relever des règles du commerce international et à entrer dans le champ de compétences de l'OMC.

L'Union européenne pourrait être à la pointe dans ce combat, dans l'optique de la promotion d'un modèle social et économique original où les **services publics** tiendraient une place centrale.

Donner la maîtrise des services publics aux citoyens

Le droit de contrôle, d'intervention et de participation aux choix stratégiques en matière de **service public** ne peut pas rester l'apanage d'autorités de tutelle technocratiques ou des directions d'entreprises, pas plus qu'elle ne peut être l'affaire des seuls agents et de leurs syndicats. **Des droits nouveaux doivent être accordés aux usagers et à leurs associations, aux élus des différentes collectivités territoriales** porteurs des besoins des populations. Ces droits doivent permettre de garantir le caractère réellement démocratique des décisions et de leur mise en œuvre, et pour cela assurer la transparence et la circulation de l'information, ainsi que l'expression et la confrontation des propositions. L'exercice de tels droits nouveaux suppose qu'usagers et élus disposent d'un pouvoir effectif dans l'organisation des services.

Il s'agit de substituer à l'actuelle régulation par le marché une régulation placée sous la responsabilité des populations, dans une vision à la fois désétatisée et démocratisée du **service public**. Dans ce but, **le statut, le rôle et la composition des organismes de régulation sectoriels doivent être profondément transformés** pour en faire des instruments de l'intervention citoyenne, chargés de recenser et hiérarchiser les besoins, de déterminer le contenu et le niveau des prestations attendues, de définir les priorités d'investissement, de vérifier la qualité du service, et d'inter-

venir en matière de politique des prix, notamment en ce qui concerne les principes de tarification et les éventuelles gratuités à instaurer.

De telles structures, qui doivent être dotées des indispensables moyens d'expertise, peuvent s'envisager au-delà du seul niveau national. D'un côté, en effet, le niveau local devrait occuper une place déterminante dans la mise en œuvre de droits nouveaux de contrôle et d'intervention citoyenne. De l'autre, celle-ci doit pouvoir s'exercer au-delà de la Nation et s'étendre aux échelons européen et mondial quand la nature des activités de service le justifie. Il s'agit par conséquent de décliner de tels organismes de régulation dans chaque territoire pertinent, sous la condition expresse de définir avec précision le champ de compétences de chacun et leur articulation (ce qui dépend évidemment des caractéristiques du **service public** en question).

À partir d'une telle conception, on peut envisager leur composition autour de trois pôles égaux en importance :

- les élus, avec des représentants du niveau territorial couvert par l'organisme en question ;
- les usagers (à la fois les usagers domestiques et les entreprises) et leurs associations (choisies en fonction de leur représentativité à l'échelle du territoire considéré) ;
- les salariés, à travers les organisations syndicales représentatives de ces mêmes territoires.

Par ailleurs, il convient de réactiver les "**commissions de modernisation des services publics**" rassemblant sous l'autorité du préfet de département les acteurs concernés : élus, associations d'usagers, organisations syndicales.

Ces commissions, dont la création prévue par la première loi de décentralisation est restée jusqu'ici lettre morte, auraient vocation à être consultées sur toutes les décisions concernant les **services publics** sur leur zone d'intervention et à formuler des propositions de développement de nouveaux services et de synergies. Elles bénéficieraient de moyens d'évaluation et de contrôle, et pourraient organiser des débats et des référendums sur toute question importante, avec obligation de prise en compte du résultat de ces derniers, jouant ainsi un rôle important dans le développement des collectivités territoriales.

C'est avec le même objectif de favoriser la maîtrise publique des services que peut être envisagée **une véritable décentralisation**. Un double mouvement est ici nécessaire, de délégation vers les niveaux institutionnels territoriaux et de préservation des cohérences nationales. Cela passe par l'application de trois principes :

- la **proximité** : les décisions doivent toujours être prises au plus près des besoins qu'elles visent à satisfaire et des populations qu'elles concernent, avec leur implication la plus directe possible ;

- **la subsidiarité** : elles ne doivent remonter à un niveau territorial plus large qu'en fonction des impératifs de cohérence et d'efficacité, mais aussi de la mise en œuvre de formes diverses de solidarité ;

- **la cohésion** : l'affirmation de la responsabilité première d'une collectivité décentralisée va de pair avec le maintien de la responsabilité de l'État pour préserver les cohérences nationales.

Ainsi, loin de devoir entraîner un désengagement de l'État, la décentralisation des **services publics** implique au contraire son engagement actif pour concilier les exigences de démocratie et d'égalité. Cette intervention recouvre notamment les domaines suivants :

- la définition de normes générales de service et de tarifs applicables à tous ;

- le dimensionnement des moyens et les péréquations financières nécessaires à la solidarité nationale et à une politique d'aménagement du territoire tournée vers l'emploi ;

- la mise en œuvre de fonctions transversales telles que l'expertise au service des collectivités, la formation des personnels, la recherche scientifique et technologique, la gestion des parcs de gros matériel... ;

- l'existence d'un statut unique et amélioré de la Fonction publique, garantissant à la fois un haut niveau de savoir-faire, l'indépendance des personnels vis-à-vis des pouvoirs politiques et la capacité des structures à s'adapter à l'évolution des besoins en garantissant la sécurité de l'emploi.

Le niveau de cette intervention dépend bien sûr du type d'activité concerné. Cependant, les grands services en réseau justifient pleinement l'existence de structures à l'échelle du pays telles que les entreprises nationales (elles-mêmes appelées à mettre en œuvre au sein de leur propre organisation une décentralisation véritablement démocratique) ou les grands ministères à vocation transversale.

Transformer et étendre le secteur public

Le secteur public (grandes entreprises et administrations publiques) peut être **un vecteur privilégié pour répondre aux besoins de service public, mais aussi, au-delà, pour contribuer à transformer les rapports économiques et sociaux** dans leur ensemble et promouvoir un autre type de logique.

Un **nouveau modèle d'entreprise** est à inventer, qui soit porté par le secteur public et qui devienne une référence pour toute l'économie (à l'inverse de la situation actuelle où c'est le privé qui joue ce rôle).

Cela implique d'abord **d'autres critères de gestion et d'évaluation** de la performance dont les entreprises publiques devraient être le lieu privilégié

d'expérimentation. Ces critères, appelés à servir de référence interne, mais aussi dans les rapports avec les tutelles, doivent être bâtis à partir des objectifs de **service public** et par conséquent intégrer les différentes "externalités" engendrées par l'activité de l'entreprise : l'impact sur la réduction des inégalités, sur l'emploi, sur l'environnement. Ils doivent ainsi mettre en rapport le coût des moyens humains et matériels engagés avec :

- d'une part, la valorisation des services produits (qui est fonction de leur utilité sociale, du nombre d'utilisateurs y accédant et du niveau de qualité des prestations) ;

- d'autre part, les économies induites à l'échelle de la société par la création d'emplois, la mise en œuvre de procédés de production non-polluants, la contribution au renouvellement des ressources, la contribution au financement de la protection sociale.

Cette démarche porte **une nouvelle conception de l'efficacité**, mesurant la contribution de l'entreprise à l'aune de son apport aux besoins de la collectivité humaine, en lieu et place de l'actuelle contrainte de "rentabilité financière". De ce mode d'évaluation découlent des principes de gestion radicalement en rupture avec ceux de l'entreprise privée, tels que la compensation entre activités bénéficiaires et activités déficitaires, la péréquation tarifaire, l'utilisation d'une partie des surplus pour la recherche-développement.

Au-delà de ces critères spécifiques aux entreprises publiques, pourraient être expérimentés des critères nouveaux de gestion, progressivement extensibles à l'ensemble des entreprises et favorables à l'emploi, à la formation, à la recherche-développement, y compris envers les conditions de sous-traitance (PME, PMI et leurs salariés). Par exemple, en prolongeant les "comptes de surplus" expérimentés par le passé dans plusieurs entreprises publiques (EDF, SNCF) et qui, examinant l'"efficacité globale des facteurs" de production répartissaient les "surplus" entre les différents acteurs, internes et externes, pour le développement et le progrès social. Aujourd'hui, de tels critères pourraient s'articuler autour du rapport d'efficacité "valeur ajoutée/capital total mobilisé, matériel et financier" et ses déclinaisons en "valeur ajoutée disponible pour les travailleurs et la société".

À la guerre économique et ses ravages, nous opposons **un type de développement fondé sur la notion de coopération**. Le secteur public a un rôle important à jouer dans ce sens, d'abord en son sein, ensuite dans ses relations avec les autres opérateurs à l'étranger, enfin à travers ses partenariats avec l'industrie.

La coexistence entre secteurs public et privé est nécessairement conflictuelle, puisqu'il y a lutte pour la prédominance dans l'économie, mais elle

suppose également une coopération, à travers leurs complémentarités et synergies, dont la raison d'être est de conduire l'ensemble vers des objectifs de progrès social. Plusieurs terrains sont ici en jeu : la passation des marchés publics, les contrats de sous-traitance, les services fournis par le public aux entreprises privées, notamment à travers les modalités tarifaires. Il s'agit à la fois de résister à la volonté de mainmise des grands groupes sur la gestion des entreprises publiques (ce qui implique de refuser les prises de participation croisées), mais aussi de concevoir des formes de coopération contraignantes pour la partie privée, à travers l'introduction de critères de création d'emplois, de développement de la recherche et de la formation. C'est pourquoi les accords de partenariat à long terme sans participation avec des garanties et des pénalités doivent être privilégiés. C'est par exemple le cas pour les rapports à construire entre GDF et les fournisseurs de gaz (Sonatrach, Gazprom, Statoil, Total-Elf-Fina), où la conclusion de pactes stratégiques permettrait de garantir à la fois la sécurité d'approvisionnement et la stabilité des prix sur une longue période. C'est ce que propose le PCF depuis une décennie, avec les "pôles publics" de coopération qui peuvent être constitués dans chaque grand secteur industriel autour des entreprises publiques.

C'est sur des principes similaires que l'on peut aborder la dimension internationale du développement des entreprises publiques. Les besoins à satisfaire sont colossaux, notamment dans les pays du tiers-monde et ceux de l'est européen. Face à cette exigence, le secteur public français a bien mieux à faire qu'à jouer les prédateurs. Le financement des grands projets d'équipement ou des dépenses de recherche-développement appelle le partage des ressources et des savoir-faire. L'important est de veiller à ce que les formes d'alliance choisies préservent l'identité de chaque partenaire et permettent d'éviter la mainmise des marchés financiers. Ce qui suppose qu'elles portent sur des projets bien définis visant à développer l'accès des populations aux services. Plusieurs modalités de coopération avec les opérateurs étrangers concernés (qu'ils soient publics ou privés) peuvent être envisagées dans ce but, comme la création de filiales communes ou de groupements d'intérêts économiques.

Le secteur public doit retrouver **un rôle de vitrine sociale**, à travers la politique des salaires, d'emploi, de formation, de conditions de travail, ainsi que le développement de la citoyenneté à l'entreprise par le biais des garanties collectives et des statuts.

L'enjeu de la défense et du développement des statuts est de ne plus réduire l'être humain à sa seule force de travail et de lui permettre de

gagner sa dignité de citoyen dans son activité professionnelle. Il s'agit de définir un ensemble de droits et de devoirs fondant cette citoyenneté à l'entreprise et ses conditions d'exercice. L'objectif est de bâtir une relation de travail d'un nouveau type articulée sur les notions de liberté et de responsabilité, à l'inverse de la notion de subordination qui lie aujourd'hui le salarié à l'entreprise. Pour cela, les statuts doivent être enrichis dans trois directions :

- commencer à concrétiser la mise en place d'une sécurité d'emploi et de formation pour tous pour répondre aux aspirations à changer de travail, à changer d'environnement ou de région ; les possibilités de mutation sur la base du volontariat d'une administration ou d'une entreprise à une autre pourraient ainsi être étendues, avec la reconnaissance d'un véritable droit à la formation continue ;
- être un outil de partage du pouvoir dans l'entreprise et de promotion de l'intervention des salariés dans les gestions ; ceci concerne les choix d'orientation à tous les niveaux, les décisions d'organisation (et donc les restructurations), les procédures de management (notamment les recrutements, les nominations, les promotions) ;
- garantir une réelle liberté aux personnels en incluant en particulier des dispositions sur le droit d'expression, le droit au débat contradictoire et le droit au retrait.

Enfin, une véritable appropriation sociale des entreprises publiques implique **une réforme de leurs Conseils d'administration**, pour y confier le pouvoir aux usagers, aux salariés, aux élus, avec un tiers des sièges pour chaque composante.

C'est en étant porteurs de cette conception renouvelée du secteur public que nous revendiquons pour celui-ci **une place étendue**. Dans les grands **services publics** en réseau, faire prévaloir une alternative aux oligopoles privés sur le plan économique et social, cela implique en effet l'existence d'un opérateur public. Ceci nous amène à proposer des réappropriations publiques et sociales d'un nouveau type (au premier rang desquelles figurent France Télécom, Air France, le Crédit Lyonnais, les sociétés autoroutières), ainsi que la création d'un tel opérateur dans deux domaines cruciaux en raison des enjeux qu'ils portent aux plans national et international :

- l'eau et le traitement des déchets par la nationalisation démocratique de *Véolia environnement* ;
- le médicament par la nationalisation de *Sanofi-Aventis*.

Au-delà, dans un certain nombre de secteurs, est posé le besoin de création de pôles publics avec un réseau d'entreprises agissant en partenariat : la communication et l'audiovisuel, les transports de voyageurs, la gestion de l'eau et des déchets, le crédit et les institutions financières.

Mettre en place de nouveaux financements

Donner aux **services publics** un rôle moteur dans la transformation de la société suppose qu'une partie plus importante des richesses produites leur soit réallouée.

Le rôle de l'État est ici essentiel, mais des changements d'orientation majeurs sont nécessaires :

- une réforme de la fiscalité frappant les revenus spéculatifs et les grandes fortunes, à l'opposé d'une baisse des impôts qui profite essentiellement aux plus riches et qui a pour corollaire la dégradation des **services publics** ;
- le desserrement des contraintes qui pèsent sur le budget national, en premier lieu l'abandon du corset que constitue le pacte de stabilité européen conçu pour les seuls intérêts des marchés financiers ;
- l'inversion des priorités au bénéfice des dépenses sociales.

Ces trois réformes permettraient de dégager des ressources nouvelles pour une augmentation significative des budgets publics.

On peut envisager également des **prélèvements spécifiques**, gérés directement par les autorités de tutelle des services comme c'est déjà le cas dans les transports urbains franciliens : les entreprises participent au financement des infrastructures et de l'exploitation à travers le "versement transport" et la prise en charge d'une partie du coût de la *Carte orange*. Les bénéficiaires réels des réseaux que sont les grands centres commerciaux ou les promoteurs immobiliers pourraient de même être mis à contribution.

Même en considérant ainsi que le budget de l'État et le financement public devront se développer davantage, donc en réaffirmant qu'il n'est pas malsain pour un pays moderne de développer les prélèvements obligatoires, il reste nécessaire de trouver de nouvelles sources de financement.

C'est le but de notre proposition de **création d'un pôle public rassemblant les banques et institutions publiques et semi-publiques**, à but non lucratif, à vocation mutualiste ou coopérative (Caisse des dépôts et consignations, Caisses d'épargne, services financiers de la Poste, BDPME, CNP, Crédit foncier...), auxquels il convient d'ajouter le Crédit Lyonnais, qui doit redevenir une banque publique.

La mission de ce pôle serait de mettre le crédit au service de l'emploi, de la formation et du développement technologique par le biais de prêts à moyen et long terme accordés à des projets d'investissements avec des taux bonifiés en fonction de leur contribution à la création d'emplois et à la croissance réelle de l'économie. Le principe général de "sélectivité des taux d'intérêt" favoriserait les entreprises créatrices d'emplois, développant recherche et formation, en pénalisant au contrai-

re celles qui suppriment des emplois, délocalisent, choisissent les investissements financiers et les OPA. Un *Fonds national décentralisé* placé sous le contrôle des salariés, des populations et de leurs élus serait chargé de la distribution de ces crédits. Cette formule ne serait bien sûr pas réservée aux seules entreprises publiques, mais celles-ci pourraient faire la preuve de leur supériorité sur le privé dans la réponse aux critères requis, faisant par la même la démonstration de l'efficacité de telles incitations.

Le pôle public bancaire et financier pourrait également proposer des solutions de financement aux entreprises publiques et notamment réduire leur endettement par des apports de capitaux. Dans ce cas précis, l'entrée au capital des entreprises publiques devient un des moyens, avec la propriété publique, d'une véritable maîtrise publique. Les titres de propriété correspondants pourraient dans ce cas ne pas entraîner la participation aux Conseils d'administration et bénéficier en contrepartie d'un cautionnement des emprunts par l'État et les collectivités territoriales. Cette solution permettrait dans l'immédiat de résoudre le problème de l'apurement de la dette de France Télécom et de l'ensemble SNCF-RFF.

Ces réflexions sur une autre utilisation du crédit ne concernent pas que la France.

La Banque centrale européenne, en particulier, a un rôle majeur à jouer dans le financement des projets européens de développement des **services publics**. Ce qui suppose à la fois une réorientation totale de ses priorités aujourd'hui exclusivement tournées vers les besoins des marchés financiers et un changement de son statut pour la placer sous le contrôle du Parlement européen.

La même réflexion vaut pour la Banque mondiale et la création monétaire qu'elle pourrait impulser pour financer un programme international de grands projets d'équipements en matière de **services publics**.

Créer de nouveaux services publics

Il n'y a pas de développement possible des territoires sans **services publics**. De ce constat naît le besoin d'engager un **vaste plan de reconquête du territoire** avec des services de proximité (poste, hôpital, etc.).

- Ce plan doit porter prioritairement sur l'équipement des quartiers populaires des grandes villes et les zones rurales touchées par la désertification.
- Il doit intégrer le développement de nouveaux services correspondant aux besoins d'aujourd'hui : extension des missions des services existants, mise en place d'un **service public** du logement, d'un **service public** du crédit, de services à la personne pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment.

I. La Poste

Promouvoir les valeurs de **service public** sur les plans européen et international

- Maintenir et développer des bureaux de poste de plein exercice assurant la cohérence entre activité financière et de communication.
- L'accès aux moyens de communication doit être reconnu comme un droit fondamental à garantir à chaque citoyen et citoyenne. Ceci implique l'élargissement du champ du service dit "universel" au sein de l'UPU (Union postale universelle), en y intégrant notamment les nouveaux modes de communication et des obligations liées à l'aménagement du territoire.
- Il faut un nouveau texte fondateur de l'Europe postale fondé sur les principes suivants : droit à la communication pour tous les citoyens, égalité de traitement sur tout le continent, prestations de qualité à des prix abordables en intégrant également des exigences de développement de l'emploi et de garanties sociales élevées pour les personnels, droits d'intervention des usagers dans la définition des missions de **service public** et le contrôle de leur exécution, respect de la subsidiarité dans l'organisation des activités postales propres à chaque pays, coopération entre opérateurs sur les activités à caractère international.

Étendre les missions de **La Poste** et lui donner les moyens de les remplir

- Améliorer la qualité de service sur les prestations de base (courrier délivré à J+1 sur tout le territoire, réduction des attentes au guichet, amélioration de l'accueil en premier lieu dans les quartiers "sensibles"...).
- Répondre aux nouveaux besoins par la diversification de l'offre en élargissant le champ d'intervention du domaine postal (dans l'immédiat, adresse internet pour tous domiciliée au bureau de poste avec transmission à domicile du courrier, installation de bornes internet dans les bureaux de poste avec possibilité de connexion gratuite pendant une durée limitée, fourniture gratuite d'un terminal multimédia et d'une connexion internet, à l'image du Minitel hier).
- À l'opposé des réductions programmées d'emplois, une augmentation des effectifs de **La Poste** apparaît aujourd'hui indispensable pour répondre à ces besoins. Un plan pluriannuel de titularisation de tous les salariés du groupe sous contrat privé devrait être décidé.



- Le financement de ces emplois et des investissements nécessaires implique le maintien de l'unité de **La Poste** autour de ses trois pôles d'activité pour bénéficier notamment des synergies apportées par ses services financiers.

Changer les orientations de **La Poste**

Le statut public actuel est un atout pour engager **La Poste** sur la voie d'un développement piloté par les critères de **service public**. **La Poste** doit devenir un modèle de gestion moderne autour de trois objectifs : efficacité sociale, coopération, démocratie :

- mise en œuvre de nouveaux critères de gestion fondés sur l'égalité d'accès aux moyens de communication, le niveau et la qualité du service offert, la contribution à l'aménagement des territoires, à l'emploi qualifié et au progrès social ;
- coopération avec les autres opérateurs postaux à l'échelle européenne, avec la SNCF et les compagnies aériennes dans l'acheminement du courrier afin d'inverser les choix d'acheminement des trafics postaux bâtis à ce jour sur le tout routier, avec les autres **services publics** à l'échelon local pour coordonner les réponses aux besoins et revitaliser les zones rurales et les quartiers défavorisés ;
- association de la collecte de l'épargne avec la mise en place d'un service bancaire universel gratuit ; à l'opposé de son orientation actuelle tournée vers les marchés financiers, **La Poste** doit participer à un pôle public financier pour mobiliser l'épargne populaire au service de l'emploi, de la formation et de la croissance réelle (avec la CDC, les Caisses d'épargne, le Crédit foncier, la BDPME, la CNP) ;
- promotion de nouveaux droits pour les salariés, institution de nouveaux rapports avec les associations d'usagers et les élus à travers la revalorisation des Conseils de **La Poste** et la décentralisation de l'organisation de **La Poste**, à partir de normes de service et d'allocation de moyens définies au niveau national pour garantir le principe d'égalité sur tout le territoire.

2. Les télécommunications

Construire un grand service public de la communication et de l'information

Cela implique :

- la reconnaissance dans les textes européens d'un droit à la communication et des télécommunications comme relevant d'un secteur de SIG placé hors concurrence, ouvrant la voie à l'élaboration de nouvelles directives appelées à remplacer les actuelles, en visant une harmonisation par le haut des services selon le principe du "citoyen le plus favorisé" ;
- l'extension du service universel avec l'intégration des nouveaux services liés au progrès des technologies (en premier lieu le mobile et l'internet haut débit), avec la relance du câblage optique du territoire et la proposition au plan européen de lancement d'un programme de grands travaux dans ce sens, seule perspective permettant un développement non élitiste d'internet ;
- la redéfinition du champ et des missions de **service public** ; il s'agit de définir des obligations de **service public** de haut niveau imposables à tous les opérateurs du secteur, publics comme privés ; dans cet esprit, il s'agit d'instaurer un statut unique, aligné sur le statut public, de tous les agents du secteur des télécommunications ;
- la démocratisation de l'utilisation des NTIC, des savoirs et des données ; cela suppose notamment d'imposer la non-brevetabilité des logiciels et des méthodes intellectuelles, ainsi que la mise en place d'une gestion publique des noms de domaine pour favoriser un accès égalitaire au web ; il faut garantir la formation citoyenne et le développement durable du réseau, avec les logiciels libres et la place des fournisseurs d'accès non marchands ; l'éducation nationale, la République, le gouvernement doivent former, utiliser et encourager le développement des logiciels libres et, plus généralement, des standards ouverts et compatibles entre eux ; chacun doit avoir droit à un espace public d'hébergement et une adresse électronique non marchande ; la question des droits d'auteurs doit être reconsidérée comme conséquence de l'universalisation des contenus numériques, et non comme une cause freinant cette universalisation ; se pose donc la question de construire un **service public** des contenus qui permet aux citoyens de s'informer, de se former et de se divertir en échappant au marché.

Rétablir un monopole public sur les infrastructures et réseaux

C'est nécessaire pour assurer un équipement complet du territoire et éviter les gâchis de la concurrence, avec coordination par *France Télé-*

com de l'exploitation des réseaux câblés alternatifs existants (SNCF, RATP, Air France et ADP, voire d'EDF dans la perspective du transit des communications sur fil sous tension) hors besoins propres des propriétaires de ces réseaux.

L'extension à l'Europe de cette notion de monopole sur les infrastructures et réseaux, avec une coopération entre les entreprises concernées, pourrait être mise en débat à l'occasion de la nécessaire renégociation des directives sur les télécoms. Elle doit permettre la constitution d'un réseau unique et public sur le continent.

Instaurer une maîtrise publique des télécommunications

Il s'agit d'instituer pour les salariés, les élus, les usagers des droits de contrôle, d'intervention et de participation aux choix concernant la définition des niveaux de service et le contrôle de leur exécution, ainsi que la politique tarifaire. Cela passe par une modification radicale du rôle et de la composition de l'*Autorité de régulation des télécommunications*.

Ainsi transformée, cette nouvelle instance de "régulation citoyenne" pourrait être à la fois déclinée au niveau des régions et étendue à l'échelle européenne, avec des prérogatives précises pour chaque échelon afin d'articuler réponse au besoin de démocratie et exigence d'égalité d'accès aux services.

Engager la ré-appropriation sociale de France Télécom

- Cela suppose en premier lieu l'apurement de la dette, ce qui implique de dégager *France Télécom* de l'emprise des marchés financiers et donc de viser à terme 100% de capital public. Les ressources des organismes financiers publics (notamment la Caisse des dépôts et les services financiers de la Poste) doivent être mobilisées. Cette implication pourrait déboucher sur une prise de participation au capital de *France Télécom* sous forme de titres non négociables sur le marché. Les banques, qui ont profité plei-



nement de la bulle spéculative et qui ont encouragé l'endettement, doivent accepter un rééchelonnement de la dette et une baisse de leur taux d'intérêt. Elles doivent aussi renoncer à un certain nombre de leurs créances avec comme perspective un autre rôle de la collecte de l'argent pour l'emploi, une stratégie industrielle fondée sur la satisfaction des besoins actuels et à venir. Le gouvernement doit impliquer d'autres acteurs publics qui actuellement financent des réseaux alternatifs (collectivités, entreprises publiques). Les petits actionnaires doivent pouvoir transformer leurs actions en placement non spéculatifs à court, moyen et long terme.

- Il faut aussi une autre conception des pouvoirs sur et dans l'entreprise. *France Télécom* doit devenir dans les faits propriété de la Nation. La composition du Conseil d'administration doit faire place à une représentation tripartite salariés-usagers-élus pour renforcer la représentation citoyenne. Ce CA doit trouver des déclinaisons au niveau des régions pour traiter les ques-

tions au plus près des besoins tout en garantissant l'égalité des usagers et la cohérence des choix. De même, à l'échelle internationale, un *Comité de groupe* doit être mis en place ; il s'agit dans ce cadre de revoir la conception de filialisation des activités. Les décisions doivent être prises après une réelle concertation à tous les échelons de l'entreprise et des territoires concernés.

- Enfin, il faut une réorientation de la stratégie vers des finalités de **service public**. Avec le rapprochement entre *France Télécom* et *La Poste* pour faire face notamment au rôle grandissant du courrier électronique (la séparation des deux activités a été une décision allant à l'encontre des évolutions technologiques). Les bureaux locaux de *La Poste* peuvent être dans cette perspective un lieu privilégié d'accès aux nouvelles technologies de la communication. De même, les ressources financières gérées par *La Poste* peuvent être utilisées au service de leur développement.

3. L'énergie

Gérer autrement l'énergie aux plans européen et mondial

- L'énergie doit être reconnue comme un bien public indispensable à l'humanité dans les textes internationaux. Ceux-ci, et en premier lieu le Traité européen, doivent intégrer la notion de droit à l'énergie comme un droit humain imprescriptible et inaliénable. Le financement des investissements nécessaires pour en assurer l'accès à tous doit relever de la responsabilité de la collectivité.
- En raison des enjeux qu'ils portent, la production, le transport et la distribution d'énergie supposent une maîtrise publique et des politiques coordonnées, et donc une régulation assurée par des organismes démocratiques placés sous le contrôle des citoyens.
- Les directives européennes doivent être gelées et renégociées sur ces bases. Chaque État doit être libre de choisir le mode d'organisation éco-

nomique qu'il juge le mieux adapté pour atteindre les objectifs définis en commun (monopole public, privé ou pluralité d'opérateurs).

- Un programme de construction de moyens de production doit être lancé d'urgence en Europe pour faire face aux risques de pénurie, avec l'ambition de respecter le protocole de Kyoto. Ceci conduit à reprendre et développer la technologie des surgénérateurs (centrales type Creys-Malville) dans la perspective inévitable d'une relance du nucléaire dans le monde (dont témoignent entre autres les tentatives de contrôle des gisements d'uranium par les majors pétrolières qui se préparent à cette échéance).

Réorienter la politique énergétique française

- Par l'intégration d'EDF et de GDF, avec la CNR et la SNET, dans un groupe public multi-énergies, la constitution d'un pôle public énergétique avec AREVA pour le nucléaire, la coopération avec Alstom pour les équipements de production et Elf-Total-Fina pour le pétrole. **Ce qui suppose le retour à une propriété 100% publique d'EDF, GDF et AREVA.**
- Par le développement d'une politique d'économies d'énergie et de recherche, l'investissement dans les énergies renouvelables en France et le développement du tiers-monde. La France n'est pas démunie en la matière notamment grâce à l'hydraulique mais également dans d'autres domaines comme, par exemple, le développement du solaire dans le sud de la France.



- Par la conclusion d'accords de partenariat de long terme avec les pays producteurs pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la stabilité des prix.
- Par le lancement sans attendre d'une première tranche nucléaire EPR dans la perspective rapprochée de renouvellement du parc de centrales et ne pas en rester au démonstrateur et le développement d'un véritable programme qui permet aussi de relancer l'investissement industriel dans l'ensemble de la filière.

Développer la démocratie

- Par la transformation de la *Commission de régulation de l'énergie* en une instance rassemblant représentants des usagers, des salariés et élus et ayant vocation à définir et contrôler l'organisation du **service public** de l'énergie.
- Par le lancement d'un débat public qui devra préciser les missions élargies du **service public** de l'énergie et les axes du développement, ainsi que les moyens financiers à mobiliser.

Replacer l'activité d'EDF-GDF dans une logique de service public

- Par la parution des décrets d'application de la loi de 1999 permettant la mise en œuvre de l'interdiction des coupures d'électricité et l'instauration des tranches sociales gratuites de tarification ainsi que leur extension au gaz.

- Par la révision des conditions de traitement tarifaire privilégié des grands consommateurs "éligibles" et leur remplacement par un système de tarification sélective liant prix de l'énergie et critères de développement d'activités et de création d'emplois sur le territoire national, avec son extension possible en Europe.
- Par la transformation de la gestion actuelle des entreprises qui fait prévaloir la logique du profit et par la réaffirmation de la présence territoriale et de la péréquation tarifaire.
- Par la sécurisation de l'approvisionnement en gaz et en électricité, l'extension du réseau gaz et l'établissement d'une stratégie de sécurisation des activités industrielles en général et des activités EDF et GDF en particulier (ex : remplacement des canalisations en fonte cassante pour l'acheminement du gaz par d'autres plus résistantes et plus souples).
- Par le réexamen de toutes les opérations récentes d'acquisition/contrôle réalisées par EDF-GDF et leur transformation en accords de coopération à long terme de pays à pays visant à favoriser l'accès des populations à l'énergie et le co-développement.
- Par la relance d'une politique offensive de l'emploi, de la formation et de la recherche-développement à EDF-GDF, notamment à travers la réduction des emplois précaires et des sous-traitances avec l'intégration des personnels concernés aux effectifs statutaires.

4. L'eau

Faire reconnaître le caractère de bien public de l'eau

Il s'agit de refuser la marchandisation de l'eau et d'aller vers un partage équitable de la ressource dans le monde en luttant pour élever l'eau au statut de bien commun de l'humanité. Il faut pour cela gagner les bases institutionnelles d'une gestion de l'eau dégagée des impératifs de rentabilité. Cet objectif concerne tous les niveaux : national, européen, mondial. Il implique notamment dans les différents textes (traité international, traité européen et directives, loi française) :

- la reconnaissance de l'accès à l'eau comme un droit humain inaliénable ; avec la définition d'un minimum journalier auquel a droit chaque être humain et donc l'interdiction des coupures et la mise en place de tarifications sociales ;
- l'affirmation que le sort de l'eau ne peut plus se décider en dehors des populations, et donc du rôle primordial des citoyens dans la définition et l'organisation du service ;
- l'affirmation de la responsabilité des pouvoirs publics en matière de financement des investissements nécessaires ; concernant celui-ci, sa

charge peut être supportée par les pays riches à travers les 0,7% de la contribution publique des pays développés au titre de l'aide au développement, la taxe Tobin et la taxation des eaux minérales et autres boissons des grands groupes ;

- un prélèvement sur 15 ans de 1 % des budgets d'armement qui dépassent chaque année au niveau mondial les 1000 milliards de dollars et qui permettrait de construire les infrastructures d'eau et d'assainissement nécessaires dans les pays du sud.

Engager la ré-appropriation publique de l'eau

Il est urgent de renforcer la maîtrise et le contrôle public du secteur de l'eau et des déchets par la mise en place d'un véritable **service public** décentralisé, renforçant les pouvoirs des collectivités locales, et sur lequel semblent converger les projets mis en débats par les forces de gauche.

Il s'agit de mettre en œuvre une véritable politique nationale de l'eau sous contrôle démocratique, affranchie des normes de rentabilité financière, inscrite dans la préservation de l'environne-

ment, soucieuse de l'aménagement du territoire et capable de garantir sur l'ensemble du territoire l'égal accès de tous à une eau de bonne qualité et à un tarif transparent.

Cela passe par plusieurs types de mesures :

- la création d'une *Agence nationale de l'eau* pouvant assister les élus en termes d'expertise ; cette agence serait par conséquent dotée des capacités scientifiques, techniques, financières et humaines nécessaires ; elle veillerait aux péréquations nécessaires à l'harmonisation des tarifs ; elle aurait des déclinaisons par bassin hydrographique régional qui est le niveau le plus pertinent pour assurer une gestion publique et un contrôle citoyen ;
- il y a également besoin d'offrir aux collectivités une alternative à la mainmise des groupes privés ; cela justifie la création d'un opérateur public qui soit une véritable référence en matière de service offert et de démarche industrielle ; c'est dans ce but qu'il faut envisager la création d'une entreprise publique démocratique et décentralisée à l'échelle des bassins ;
- la nationalisation de *Véolia environnement* permettrait de constituer ces deux structures en y répartissant le potentiel humain et technologique ;
- le rôle des associations dans les commissions consultatives doit être renforcé afin que les usagers soient associés aux décisions portant sur l'évaluation des besoins, la gestion qualitative de l'eau aussi bien en amont (assainissement et protection des captages) qu'en aval (traitement et rejets) et la tarification ;



- enfin, il s'agit de définir par la loi des règles lisibles applicables à tous les contrats élaborés par les collectivités, en matière de normes de service, de transparence sur les tarifs, de contrôle des pollutions au niveau de la production, de statut des personnels des opérateurs du secteur.

Mettre en place un système de redevances incitatif

Il s'agit de favoriser une bonne gestion environnementale du problème de l'eau, dans le sens de la qualité et de la prévention des pollutions.

Cela signifie en particulier que l'assiette des redevances doit faire la distinction entre productivisme (fondé sur un recours excessif aux fertilisants azotés, etc.) et agriculture productive respectueuse de l'environnement, occupant l'espace et contribuant à l'aménagement du territoire, fournissant des produits de qualité à la consommation directe et à la chaîne agroalimentaire.

5. Le transport aérien

Adopter une nouvelle approche dans l'organisation générale du transport aérien

Une re-réglementation est indispensable pour faire face à un accroissement des flux qui complexifie la gestion de l'espace aérien et renforce le besoin de réduction des nuisances. De nouveaux textes, en premier lieu dans le cadre européen, devraient remplacer les directives actuellement en vigueur ou en préparation.

Il s'agit de fournir aux citoyens les moyens d'une maîtrise du ciel et de son utilisation :

- en (re)donnant aux institutions publiques des différents échelons (régions, États, Europe, monde) des prérogatives concernant l'encadrement et la péréquation des tarifs, l'attribution des créneaux horaires, la définition des capacités et des fréquences ;
- en édictant des normes sociales, environnementales et de sécurité élevées applicables à toutes

les compagnies de vol et aux sociétés opérant au sol ;

- en impliquant les populations concernées (usagers, salariés, riverains) dans leur définition et leur contrôle comme dans les décisions de construction et d'extension des aéroports dont la gestion (actuellement assurée en province par les *Chambres de commerce et d'industrie*) devrait être confiée à des organismes publics à l'image d'ADP (qui doit voir son statut public confirmé, à l'inverse du processus actuel de privatisation) ;
- en affirmant l'exigence d'une maîtrise publique totale sur le contrôle aérien, activité où la sécurité doit être le seul critère pertinent ; ceci passe par le refus par la France (qui contrôle 30% du trafic continental) de la libéralisation de l'espace aérien, le maintien du statut public de la DGAC et le renforcement de la coopération dans les organismes européens comme Eurocontrol et le CFMU (Central flow management unit).

Changer la stratégie d'Air France

L'existence d'Air France est un atout pour impulser une logique économique fondée sur des objectifs de **service public**.

Mais cela implique un changement d'orientation de sa gestion :

- l'engagement dans une politique tous azimuts de coopération avec les autres compagnies aériennes ; à l'inverse des fusions-absorptions, celle-ci est en effet le moyen de partager les coûts considérables liés aux investissements pour la sécurité et l'environnement, aux dépenses de recherche, de logistique, de formation sans sacrifier l'emploi, et de contribuer à l'accès au transport aérien des populations des pays sous-développés ;
- la coopération avec la SNCF au sein d'un pôle public du transport de voyageurs (ainsi qu'avec

les autres transporteurs ferroviaires européens) pour une couverture cohérente et coordonnée du territoire combinant les différents modes de transport ; dans ce cadre, il convient d'engager la reprise ou le renforcement d'un certain nombre de dessertes aériennes régionales ;

- le rapprochement avec les fabricants (EADS et Snecma) et avec ADP dans un pôle industriel sectoriel pour le développement de nouveaux modèles répondant aux besoins d'amélioration du confort, de réduction des pollutions, de baisse des coûts d'exploitation et de maintenance ;
- une politique sociale novatrice, notamment par l'harmonisation par le haut des conditions d'emploi et de travail des salariés des filiales.

Ces buts supposent une ré-appropriation sociale complète d'Air France dont le capital doit redevenir entièrement public.

6. Le transport ferroviaire

Développer la coopération ferroviaire en Europe

L'augmentation de la part du rail doit primer sur les stratégies de constitution de groupes mondiaux concurrents ou de conquête de parts de marché au niveau international. À la notion d'ouverture à la concurrence, il faut opposer celle d'utilisation en commun des réseaux.

Cela implique, à partir des évolutions nécessaires du cadre des SIG en Europe, le gel et la renégociation des directives sur le ferroviaire sur la base des principes suivants :

- la définition d'objectifs communs d'augmentation du trafic, notamment fret, et donc la coordination des plans de transport ;
- la définition de normes minimales de service, de sécurité et en matière sociale ;
- l'incitation à la coopération entre les opérateurs pour développer l'interopérabilité des réseaux (à l'image du projet de gestion commune de la traction entre la SNCF et la Deutsche Bahn) ;
- le lancement d'un programme de "grands travaux" financé par la Banque européenne d'investissement à des taux bas, voire nuls, au lieu du recours au privé ;
- la reconnaissance de droits aux citoyens dans la définition, l'évaluation et le contrôle du **service public** ferroviaire.

Reconstruire un opérateur ferroviaire intégré en France

Dans cette optique de coopération entre entreprises de transports, la séparation entre exploitation et infrastructures au-delà du domaine comptable n'a plus de justification et les faits montrent en France que la création de RFF n'a pas réglé le problème de la dette.

Il s'agit donc de :

- revenir sur la décision de séparation entre SNCF et RFF pour réduire les oppositions de stratégie entre les deux entreprises et reconstruire la cohérence du système ;
- traiter véritablement la dette pour la résorber en mobilisant des financements nouveaux (organismes publics de financements et rôle du crédit, mise en place d'une nouvelle fiscalité impliquant les bénéficiaires réels du transport), sans faire supporter aux collectivités locales et aux régions des dépenses qui relèvent du **service public** national et de l'aménagement du territoire (on a en effet vu des régions financer l'électrification de lignes ou s'engager à compenser d'éventuels déficits d'exploitation), et de manière à consacrer la capacité d'autofinancement de la SNCF et les dotations au développement du réseau et à la reconquête du fret (notons que, hors service de la dette, l'exploitation SNCF est excédentaire, même dans la conjoncture dégradée actuelle) ;
- relancer une politique de création d'emplois à la SNCF.

Faire de la SNCF un acteur d'une politique coordonnée de transport

- S'orienter concrètement vers la reconquête du fret (33% du chiffre d'affaires de la SNCF, mais 3% seulement de l'excédent brut d'exploitation, alors que le rail ne couvre par exemple que 10% des échanges de marchandises avec l'Allemagne et 20% avec l'Italie). Cela suppose que les projets aillent bien au-delà du simple rôle de transporteur (réseau et traction), pour répondre aux besoins des chargeurs (plurimodalité, développement des activités de services logistiques per-

mettant la prise en charge “de bout en bout”). Cela suppose aussi de progresser sur les équipements de “ferrooutage”, prioritairement sur les lignes de montagne (et plus généralement pour les longues distances, avec des plates-formes permettant d’éviter les ruptures de charges pour les dessertes locales).

- Créer un pôle public du transport de voyageurs associant SNCF, Air France et les opérateurs publics de transports urbains comme la RATP et la propre filiale de la SNCF Kéolis.
- Engager des coopérations industrielles (avec Alstom notamment) pouvant aller jusqu’à des avances financières du constructeur au profit de son client public sur des commandes de matériel.

Impliquer les citoyens

Face aux pressions libérales, la régionalisation doit être confirmée, dans la mesure où, à travers l’in-

tervention des acteurs et notamment des élus locaux, elle permet le débat public sur les besoins et la formulation des projets d’extension et d’amélioration des réseaux attendus par les populations. Elle constitue ainsi un levier efficace pour éviter le délitement du réseau secondaire, mais aussi pour relancer un maillage du territoire plus dense, non seulement pour les voyageurs, mais également pour l’emploi dans les bassins d’activité ou les PMI-PME ont besoin de transports et de logistiques fret. Cela signifie donc :

- l’extension de la régionalisation au fret dans une perspective de développement économique et de création d’emplois ;
- le réexamen des répartitions de compétences et de charges entre le local et le national ;
- le renforcement des droits d’intervention des élus locaux et des usagers (domestiques, PMI, entreprises).

7. Les transports de voyageurs urbains et inter-urbains

Un nouveau cadre de référence européen

- Affirmant l’objectif du **droit au transport pour tous les citoyens**, la primauté de la logique des besoins et donc le développement des missions de **service public**.
- Favorisant dans ce cadre l’inscription dans les marchés publics du transport d’obligations élevées incluant des clauses sociales et environnementales.
- Développant toute forme de coopération inter-opérateurs et entre opérateurs et tutelles répondant à ces objectifs.
- Déléguant à chacun des États membres le libre choix sur les modalités d’organisation et de fonctionnement du **service public** de transports collectifs (principe de subsidiarité).

C’est là notamment le moyen indispensable pour préserver la diversité des modes de partenariat entre collectivités territoriales et avec les opérateurs (délégation de **service public**) et ainsi répondre à la diversité des besoins et des situations, en préservant notamment l’intégration sous un opérateur unique des réseaux multimodaux dans les grandes villes.

Un pôle public du transport de voyageurs

Ce pôle permettrait d’offrir aux autorités organisatrices un cadre de partenariat sur des critères de **service public**. Il regrouperait la RATP, TransDev, la participation de la SNCF dans Kéolis et les réseaux publics indépendants (groupe AGIR) pour :

- construire des réponses coordonnées aux demandes des collectivités ;

- favoriser les interconnexions entre réseaux (par exemple entre réseaux urbains et inter-urbains) ;
- partager les coûts d’investissement et de recherche ;
- favoriser une politique industrielle cohérente créatrice d’emplois en collaboration avec les fournisseurs de matériels (matériels roulants, équipements d’information aux voyageurs, logiciels du transport) ;
- mener des opérations de coopération à l’étranger ;
- peser auprès des institutions politiques européennes dans le sens des valeurs du **service public**.



Ce pôle serait structuré autour de deux outils :

- un statut harmonisé par le haut, commun aux différents personnels et créant un cadre pour des mobilités sur la base du volontariat ;
- une charte commune valant engagement auprès des usagers et des collectivités sur un contenu élevé de **service public**.

Développer l'intervention citoyenne

- **Faire reconnaître dans les autorités organisatrices du transport la place des organisations syndicales de salariés et des associations d'usagers** ; dans l'immédiat, utiliser les Comités des partenaires du transport public créés par la loi SRU comme lieu privilégié pour faire un bilan des besoins non ou mal couverts, élaborer des projets de développement, favoriser le dialogue usagers-salariés du transport.
- Exiger le débat public et la transparence dans l'élaboration des objectifs et moyens des procédures de contractualisation entre opérateurs et autorités organisatrices.

Dégager de nouvelles ressources

Pas de nouveau souffle dans le domaine des transports urbains sans financement adéquat. La suppression des aides d'État aux collectivités publiques décidée par le gouvernement de droite pour 2004 apparaît en contradiction avec les exigences de développement.

Plusieurs pistes existent pourtant pour assurer des financements à la hauteur des besoins :

- un partenariat innovant entre le pôle public et le secteur public financier permettant aux collectivités territoriales de financer à bas taux le développement des réseaux ;
- la généralisation du versement transport payé par les entreprises et la révision de son assiette de façon à favoriser l'emploi ;
- la contribution des grandes surfaces commerciales et des promoteurs immobiliers ;
- l'utilisation d'une partie de la TIPP pour financer les transports collectifs.

8. Le secteur portuaire

Pour mémoire, les ports français sont répartis comme suit :

- 8 ports autonomes, 7 en métropole et un à Pointe-à-Pitre ; ils assurent 78% du transport de marchandises, toutes catégories confondus et la quasi-totalité du trafic conteneurs ;
- 22 ports d'intérêt national, de commerce et de pêche, généralement concédés par l'État aux Chambres de commerce et d'industrie. Ils assurent près de 20% du trafic de marchandises diverses non conteneurisées et 80% du transport de passagers ;
- 532 ports décentralisés qui se partagent le reste du trafic ; les 228 ports de plaisance sont généralement gérés par les communes, les 304 ports de commerce et de pêche par les départements et les CCI.

L'emploi direct lié aux ports est estimé à 39 000 personnes, dont 10 000 pour le personnel portuaire, 4 000 dockers et 25 000 pour les autres professions.

Le transport maritime est un secteur vital : la moitié du volume du commerce international de la France emprunte la voie maritime, 90% pour le commerce international de la France avec les pays extra européens.

Pour l'union européenne, ce sont également 90% de ses échanges en volume avec le reste du monde qui s'effectuent par la voie maritime.

C'est dire les enjeux qui s'attachent aux flottes de navires marchands, les pressions qui s'exercent sur les normes sociales et techniques, l'important

ce des luttes pour la sécurité maritime, les responsabilités des gouvernements et des instances internationales.

C'est dire aussi le **rôle des places portuaires, éléments essentiels dans la chaîne des transports et outils de la puissance publique**.

Les grands armements, adossés à de grands groupes financiers l'ont bien compris. La gestion des places portuaires les intéresse, quitte à sacrifier d'autres activités où le taux de profit est jugé insuffisant au regard des critères actuels. Ainsi, P&O (société assurant liaison transmanche) a annoncé son retrait des activités transmanche, jugées insuffisamment rentables, pour orienter ses moyens financiers vers la gestion portuaire. En France et en Grande-Bretagne, cela signifie plus de 3000 suppressions d'emplois.

C'est une **véritable privatisation des ports** qui est ainsi engagée :

- elle est déjà une réalité en Grande-Bretagne et l'on a même vu le port de Newhaven devenir propriété du Conseil Général de Seine-Maritime, depuis que cette collectivité a repris la ligne transmanche Dieppe-Newhaven ;
- en France, les pressions sont de plus en plus fortes pour que le privé prenne une plus grande place dans la gestion de tout ou partie de ces équipements publics, entamant un processus de remise en cause de l'autonomie des ports et des statuts de leurs salariés ;
- au-delà, le **projet de "directive portuaire"** veut imposer la mise en concurrence interne dans

tous les services portuaires (manutention, remorquage, pilotage et lamanage) et permettre l'auto-assistance; le Parlement européen a repoussé le projet, confirmant l'ampleur des protestations de tous les salariés à travers l'Europe; c'est une victoire historique, mais les libéraux sont bien décidés à reprendre l'offensive;

- enfin, il y a la **décentralisation** qui concerne les ports d'intérêt national; le risque est grand que l'État se décharge de toute responsabilité et que les vocations de ces ports soient détournées, avec les conséquences pour l'emploi.

Tous ces éléments s'inscrivent dans une réduction du rôle de l'État et dans un processus de prise en main par les grands armements et les groupes financiers internationaux, avec les menaces sur les emplois, les statuts, les territoires, au nom de la "nécessaire" compétitivité des places portuaires, de la concurrence entre nos ports et ceux des pays voisins et de la réduction des coûts salariaux au service de la rentabilité financière.

Les communistes, conscients de l'importance des ports actifs pour le développement de notre pays, se prononcent pour **une maîtrise publique des ports et des opérations qui s'y déroulent**.

Cela signifie que :

- **le statut des ports autonomes, fondé par une loi de 1965, doit être respecté**; les opérations de manutention doivent être réalisées par les dockers et les agents des établissements publics, sous le régime de leurs conventions collectives et statuts, comme c'est le cas actuellement;
- **les investissements privés qui se font sur le domaine public ne sauraient être le prétexte à démembrer une protection sociale acquise par les luttes au fil des générations**; les conventions d'exploitation de terminaux ne sont justifiées que pour apporter des trafics nouveaux dans les ports : elles ne doivent pas transférer les trafics existants sur les quais publics vers les terminaux dédiés;
- si les ports d'intérêt national sont transférés à des collectivités territoriales, **la maîtrise publi-**



que doit rester pleine et entière sous la responsabilité de ces dernières, excluant tout dérapage vers des privatisations à la faveur de ces transferts de responsabilité et empêchant chaque CT de faire "sa" politique portuaire; la loi du 13 août 2005 n'ayant prévu aucun garde-fou;

- les Conseils d'administration et les Conseils portuaires doivent être **des lieux de gestion démocratique**, associant les personnels et les usagers; en aucun cas, ils ne sauraient mettre en cause la notion de **service public** ou les statuts des salariés;
- **les accès maritimes** doivent continuer de relever de la responsabilité publique : le GIE dragage doit rester un outil public au service des ports;
- **pas de mise en concurrence sauvage de l'activité remorquage**.

La **directive portuaire**, rejetée par le Parlement européen, doit être retirée.

L'élaboration d'une "**loi d'orientation portuaire**" viendra confirmer l'importance stratégique, économique et sociale des ports dans le contexte international actuel et préciser les engagements financiers publics correspondants aux besoins. Refusant d'inscrire les ports dans la logique libérale, reconnaissant leur importance dans l'aménagement du territoire, national et communautaire et dans une politique globale des transports de fret, une telle loi prendrait toute sa place dans la définition d'une autre construction européenne.

9. Le traitement des déchets

Dans une société de consommation comme la nôtre, la production de déchets est un problème d'une acuité toujours croissante.

Ainsi, 650 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année en France. Il s'agit pour l'essentiel de déchets issus des activités agricoles, industrielles ou du bâtiment. Dans ces secteurs économiques, le rythme de production de déchets reste stable du fait d'une relative efficacité des réglementations nationales et communautaires alors que la croissance économique dans ces secteurs progresse.

Les déchets municipaux (47 millions de tonnes par an) et ménagers (au sens strict du terme, 22 millions de tonnes) représentent une part négligeable de la quantité totale de déchets produite en France. Leur croissance est cependant loin d'être maîtrisée.

La loi a tenté de répondre aux problèmes posés par cette croissance exponentielle de la production de ces déchets. Elle a permis la généralisation de l'accès à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Les décharges non agréées sont en voie de disparition. La création de socié-

tés agréées comme Éco-emballage ou Adelphe a permis de développer de véritables filières de valorisation. L'incinération avec récupération d'énergie s'est fortement développée. Le respect des normes par les unités d'incinération s'est aussi amélioré.

Mais, malgré les avancées enregistrées grâce à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, les carences de l'action publique en ce domaine restent très importantes :

- explosion de la production de déchets ménagers déconnectée de la croissance de l'économie ;
- faiblesse des filières de valorisation de déchets (recyclage, filières de traitement...);
- augmentation considérable des taxes d'enlèvement ;
- emprise des grands groupes financiers sur le marché du traitement des déchets ménagers.

Donner aux collectivités territoriales les moyens d'une véritable maîtrise publique

- En créant une administration de mission, "la Délégation nationale aux déchets". Celle-ci constituerait la colonne vertébrale des nouvelles politiques publiques en la matière, autour de laquelle pourront se structurer les interventions des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'État. Elle assurerait la permanence et donc la continuité de l'action publique en matière de déchets. Cette administration ne devrait être qu'un instrument politique ouvert aux élus, associations et scientifiques... Ses délégations locales devraient constituer des instances de réelle transparence démocratique, c'est-à-dire des lieux de débats et de confrontations de logiques entre scientifiques, industriels, élus, citoyens et associations.
- En réorganisant le traitement des déchets par bassins de déchets. Un bassin de déchets s'organise autour de territoires solidaires. Il se définit en fonction des concentrations de populations, des unités de traitement existantes, des gisements de déchets et des possibilités de transport existant sur un territoire. Il s'agit bien de fédérer toutes les communes et leurs groupements compétents en matière de collecte autour d'un projet global pour le traitement des déchets.

Viser à réduire la production de déchets ménagers

- En inscrivant le principe de prévention dans la loi : aujourd'hui, l'esprit de la loi est celui du principe pollueur-payeur et la logique du droit est celle de la réparation. Il est temps de passer à une logique de prévention à même de diminuer en amont la production de déchets.

- En internalisant le coût du traitement des déchets au sein même du processus productif, par la promotion de l'éco-conception des produits (c'est-à-dire l'internalisation par les entreprises des coûts de l'élimination des produits qu'elles mettent sur le marché). Cette logique de prévention vise aussi à prendre en compte la nécessité de préserver les ressources naturelles de toute exploitation abusive, mais aussi l'impact sur la santé publique du traitement de ces déchets. L'éco-conception doit permettre de tendre vers l'institution d'un contrôle démocratique, par les citoyens et les élus, de l'ensemble du processus productif et donc des choix de production faits par les entreprises. Ce contrôle de la responsabilité environnementale des entreprises – qui intègre aussi le transport et la distribution des produits générateurs de déchets – doit aussi permettre de promouvoir, indirectement, une consommation soutenable au regard de nos exigences environnementales. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en développant, entre autres, l'éducation et la sensibilisation de tous citoyens aux problématiques des déchets.

Repenser le mode de financement du traitement des déchets

- Valoriser pour autofinancer : Le développement de filières de valorisation (recyclage, traitement...) doit favoriser l'autofinancement de l'élimination des déchets. C'est aussi pour cette raison que nous avons tout intérêt à développer ces filières.
- Aller vers un système socialement plus juste et écologiquement plus responsabilisant pour les entreprises et les particuliers.

Il s'agit d'abord de faire financer par les entreprises le coût du traitement des déchets qu'elles produisent. Le code de l'environnement comme les directives européennes imposent aux producteurs de déchets de financer leur élimination à hauteur de 100 %, en vertu du principe pollueur-payeur. Les emballages mis sur le marché en France échappent pourtant à cette règle : si les industriels, en Allemagne ou en Belgique, assument leur élimination en totalité, en France, ils ne font que participer à hauteur de 35 % du coût du traitement de ces déchets. Le solde est évidemment à la charge des contribuables locaux. Les débats autour de la directive sur les déchets électriques et électroniques montre que le gouvernement se satisfait de cette logique. Pourtant, cela ne peut plus durer.

Ensuite, la fiscalité des déchets reposant sur les contribuables est inadaptée. Elle est socialement injuste et écologiquement inefficace. L'objectif serait plutôt d'aller vers une fiscalité qui puisse responsabiliser les citoyens et tenir compte des capacités contributives des contribuables.

I. Démocratiser les entreprises publiques en transformant la composition des Conseils d'administration

Actuellement, les Conseils d'administration des entreprises publiques sont composés de trois tiers : personnalités qualifiées, représentants de l'État et représentants des salariés. Avec les premiers assimilés abusivement à des représentants des usagers, l'État exerce un autoritarisme absolu dans l'objectif de privatiser ou de vendre ses participations. Jusque-là, les usagers sont considérés tout simplement comme une cible privilégiée des campagnes médiatiques publiques. Gouvernements et directions des entreprises publiques prétendent connaître leurs préoccupations et agir pour leurs intérêts.

Aujourd'hui, il est urgent de démocratiser les entreprises publiques et désétatiser les Conseils

d'administration en en transformant la composition par la loi.

Cette loi disposera que, pour chaque entreprise publique, le Conseil d'administration soit constitué par des représentants des élus nationaux, de vrais représentants des usagers élus démocratiquement et des représentants des salariés.

Tous les membres du Conseil d'administration jouissent des mêmes prérogatives et disposent de moyens d'expertise et d'investigation des dossiers.

Ils déterminent la finalité sociale de l'entreprise publique, élaborent sa stratégie de développement, contrôlent sa mise en œuvre. Ils interviennent sur les noyaux durs de la gestion.

2. Faire revenir les autoroutes dans le secteur public

Avec la question de la gestion des autoroutes, nous sommes au centre d'énormes enjeux socio-économiques et environnementaux.

Il s'agit aussi bien de d'aménagement de territoire, de cohésion sociale et de qualité de vie.

Il s'agit également de ressources directes pour l'État.

La privatisation c'est l'étranglement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et l'abandon de toute possibilité de promotion du transport combiné et l'alternative au tout routier.

Comme signal fort d'une véritable alternative politique et d'un renversement de tendance dans la gestion des entreprises publiques, nous proposons une mesure immédiate dans ce domaine : arrêter le processus en cours de privatisation des sociétés de gestion des autoroutes et faire revenir ASF privatisée l'été dernier dans le secteur public. Pour ce faire, il suffit que le Premier ministre nouvellement nommé signe un décret qui reverse dans le domaine public les autoroutes. Nous mettons en débat l'idée d'indemniser les actionnaires par un plan de remboursement sur vingt ans.

3. Élaborer démocratiquement un plan de reconquête des services publics à partir d'un recensement des besoins

Il est urgent, dans l'immédiat, de décréter un moratoire sur toutes les restructurations en cours aboutissant à réduire la place des **services publics**, de faire un bilan économique et social des privatisations et libéralisations, et d'engager un plan de reconquête des **services publics**.

Cette reconquête vise à garantir de manière égale à tous les citoyens et résidents sur le territoire la satisfaction des besoins fondamentaux de notre temps (l'éducation, la santé, les médicaments, l'eau, l'énergie, la communication, les transports,

le logement, la culture, la recherche) qui doivent être soustraits à la marchandisation, à la concurrence et à la course à la rentabilité financière. Ils doivent faire l'objet de **services publics** assurant notamment l'égalité d'accès et l'inscription de la satisfaction des besoins de la société dans des perspectives durables.

Cette reconquête sera lancée à travers l'organisation d'un débat populaire sur les besoins en matière de **services publics** et sur les structures et les équipements qui devraient les porter.

Ce débat populaire œuvrera à :

- faire un état des lieux et recenser, au plus près des populations, les besoins non satisfaits et les nouveaux besoins qui restent à satisfaire ;

- élaborer des mesures de création et re-création de **services publics** pour assurer la satisfaction des besoins et le bien-être des populations sur tous les territoires dans l'unicité et la solidarité.

3. Créer un pôle public du financement et du crédit

Ce pôle est totalement indispensable pour un changement durable. Il faut se donner les moyens financiers pour y parvenir.

Ce pôle aurait les missions suivantes :

- se donner le levier financier indispensable à la mise en œuvre de la politique alternative au libéralisme ;
- collecter de l'épargne par l'État hors circuit financier et rémunérer cette épargne ;
- octroyer des prêts bonifiés aux entreprises et aux collectivités, sur la base de critères d'efficacité économique et sociale, en premier lieu la création d'emplois ;
- garantir la rémunération de l'épargne individuelle (supérieure à l'inflation et exonérée d'impôt) ;
- rendre possible l'accès au crédit pour les plus défavorisés à un taux réduit leur permettant l'accès à des biens de consommation (il est possible d'imaginer un système d'épargne crédit réservé aux plus défavorisés, s'appuyant sur le triptyque épargne – possibilité de crédit à taux préférentiel – achat de biens de consommation) ;
- mettre en place un service minimum de base (accès à l'ouverture d'un compte, attribution de carnet de chèques et de carte bancaire), quelle que soit la situation financière de l'utilisateur.

